



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 69 – JUIN 2016**

**Arrêté ARS LR MP / 2016 - 751**

**ARRÊTÉ PORTANT :  
FIXATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS ET DES PRODUITS ET  
PRESTATIONS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 162-22-7 DU CODE DE LA  
SECURITE SOCIALE, POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017, POUR  
LES ÉTABLISSEMENTS PRIVES CITÉS EN ANNEXE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-7, D 162-10 à D162-13,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système santé

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER Monique

Vu le décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 relatif au contrat du bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage de médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-2-7 du code de la sécurité sociale.

Vu le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations, et ses annexes conclu avec les établissements cités en annexe,

Annexe à l'arrêté de la Directrice Générale l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, fixant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale, le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations aux établissements de santé désignées ci-après :

| Finess    | Nom de l'établissement          | Finess    | Nom de l'établissement            |
|-----------|---------------------------------|-----------|-----------------------------------|
| 110005394 | HAD France Aude                 | 340000413 | CHLM                              |
| 110000114 | POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC       | 340780139 | CLINIQUE DU DR. CAUSSE            |
| 110780483 | POLYCLINIQUE MONTREAL           | 340780147 | POLYCLINIQUE DES 3 VALLEES        |
| 300002508 | CCA LES HAUTS D'AVIGNON         | 340780154 | POLYCLINIQUE PASTEUR              |
| 300012309 | APARD HAD NIMES                 | 340780568 | CLINIQUE DU SOUFFLE LA VALLONIE   |
| 300013778 | 3G Santé                        | 340780634 | POLYCLINIQUE SAINT JEAN           |
| 300780137 | NOUVELLE CLINIQUE BONNEFON      | 340780667 | CLINIQUE DU PARC                  |
| 300780228 | POLYCLINIQUE LA GARAUD          | 340780675 | CLINIQUE CLEMENTVILLE             |
| 300780285 | CLINIQUE VALDEGOUR              | 340780683 | POLYCLINIQUE SAINT ROCH           |
| 300781465 | CLINIQUE KENNEDY                | 340780717 | CLINIQUE SAINT LOUIS              |
| 300788502 | POLYCLINIQUE DU GRAND SUD       | 340780725 | CLINIQUE VIA DOMITIA              |
| 300780152 | Hôpital privé LES FRANCISCAINES | 340780741 | POLYCLINIQUE SAINTE THERESE       |
| 300013745 | APARD HAD ALES                  | 340000264 | AIDER                             |
| 340009489 | DIALYSE SAINT GUILHEM SETE      | 340019587 | GCS HELP                          |
| 340009885 | POLYCLINIQUE CHAMPEAU           | 480001825 | HAD Lozère                        |
| 340015502 | CLINIQUE LE MILLENAIRE          | 660006305 | LA CLINIQUE MUTUALISTE CATALANE   |
| 340015965 | SAS POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT   | 660780628 | CLINIQUE DU VALLESPER CERET       |
| 340016476 | BEZIERS HAD                     | 660780669 | CLINIQUE NOTRE DAME D ESPERANCE   |
| 340017839 | APARD HAD MONTPELLIER           | 660780776 | CLINIQUE SAINT MICHEL             |
| 340017847 | HAD HOME SANTE                  | 660780784 | CLINIQUE SAINT PIERRE             |
| 340019173 | GCS HAD Hôpitaux du Bassin Thau | 660790379 | POLYCLINIQUE SAINT ROCH CABESTANY |

Considérant l'évaluation du rapport d'étape 2015 transmis par les établissements

---

## ARRÊTE

---

- Article 1 :** Le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations déterminé en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé à 100% pour les établissements de santé cités en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.
- Article 2 :** Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 3 :** La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre aux caisses prestataires.

Fait à Montpellier,  
Le 13 juin 2016

  
La Directrice Générale

Mme Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Arrêté ARS LR MP / 2016 - 753**

**ARRÊTÉ PORTANT :  
FIXATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS ET DES PRODUITS ET  
PRESTATIONS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 162-22-7 DU CODE DE LA  
SECURITE SOCIALE, POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017, POUR  
LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EX DOTATION GLOBALE CITÉS EN ANNEXE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-7, D 162-10 à D162-13,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système santé

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER Monique

Vu le décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage de médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-2-7 du code de la sécurité sociale.

Vu le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations, et ses annexes conclu avec les établissements cités en annexe,

Annexe à l'arrêté de la Directrice Générale l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, fixant pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale, le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations aux établissements de santé désignées ci-après :

| Finess    | Nom de l'établissement                     |
|-----------|--|
| 110780061 | CH CARCASSONNE                             |
| 110780087 | CH CASTELNAUDARY                           |
| 110780137 | CH NARBONNE                                |
| 110780772 | CH LEZIGNAN CORBIERES                      |
| 300780038 | CHU NIMES                                  |
| 300780046 | CH ALES CEVENNES                           |
| 300780053 | CH BAGNOLS SUR CEZE                        |
| 300781010 | CH PONTEILS                                |
| 340000025 | INSTITUT SAINT PIERRE                      |
| 340019363 | GCS POLE SANITAIRE CERDAN                  |
| 340780055 | CH BEZIERS                                 |
| 340780477 | CHU MONTPELLIER                            |
| 340780493 | Institut Régional du Cancer de Montpellier |
| 340780642 | CLINIQUE BEAU SOLEIL                       |
| 340781608 | CLINIQUE MAS DE ROCHET                     |
| 660780180 | CH PERPIGNAN                               |
| 480000017 | CH MENDE                                   |

Considérant l'évaluation du rapport d'étape 2015 transmis par les établissements

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations déterminé en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé à 100% pour les établissements de santé cités en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.
- Article 2 :** Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 3 :** La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre aux caisses prestataires.

Fait à Montpellier,  
Le 13 juin 2016

H/ La Directrice Générale

Mme Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

## La Directrice générale

### Arrêté ARS LR MP / 2016 - 752

#### **ARRÊTÉ PORTANT : FIXATION DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS ET DES PRODUITS ET PRESTATIONS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 162-22-7 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE, POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017, POUR L'ETABLISSEMENT LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU**

Vu le code la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-22-7, D 162-11 et D162-13,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système santé

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER Monique

Vu le décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 relatif au contrat du bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2013-870 du 27 septembre 2013 relatif au contrat de bon usage de médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L. 162-2-7 du code de la sécurité sociale.

Vu le décret n° 2015-355 du 27 mars 2015 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu le contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations, et ses annexes conclu avec les hôpitaux du bassin de Thau à Sète, et notamment les engagements souscrits par l'établissement au titre de l'année 2015,

Considérant que l'évaluation du rapport d'étape 2015 du contrat de bon usage de l'établissement, fait apparaître la non-atteinte des engagements décrits ci-après :

- Le pourcentage de dispositifs médicaux posés codés selon la classification CLADIMED est inférieur à votre engagement (14% vs 100%) (item 29).
- Le pourcentage de cadres de santé de l'établissement formés sur la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse est inférieur à votre engagement (19% vs 70%) (item 35).
- Nombre de risque(s) identifié(s) avec mise en œuvre du plan d'actions de réduction des risques pour l'étape de gestion du traitement personnel du patient : aucun, versus 1 engagement pour 1 risque (item 41).
- Nombre de risque(s) identifié(s) avec mise en œuvre du plan d'actions de réduction des risques pour l'étape de prescription: aucun, versus 1 engagement pour 1 risque (item 42).
- Nombre de risque(s) identifié(s) avec mise en œuvre du plan d'actions de réduction des risques pour l'étape de dispensation: aucun, versus 1 engagement pour 1 risque (item 43).
- Nombre de risque(s) identifié(s) avec mise en œuvre du plan d'actions de réduction des risques pour l'étape d'administration: aucun, versus 1 engagement pour 1 risque (item 44).
- Taux de séjours disposant de prescriptions de médicaments informatisés inférieur à votre engagement (2% vs 100%) (item 46).
- Taux de séjours disposant d'un plan de soins informatisé alimenté par l'ensemble des prescriptions inférieur à votre engagement (2% vs 100%) (item 47).
- Nombre d'actions d'amélioration de l'efficacité de la PECM mises en œuvre : aucune action n'est décrite dans l'onglet "Efficacité" versus 1 engagement pour 1 action (item 50).
- Analyse pharmaceutique de Niveau 1 : Le nombre total de lits et de places bénéficiant d'une analyse pharmaceutique de la totalité du traitement (prescription manuelle ou informatisée) est inférieur à votre engagement (41,7% vs 100%) (item 52).
- Analyse pharmaceutique de Niveau 1 : Le nombre de lits et de places du secteur MCO bénéficiant d'une analyse pharmaceutique de la totalité du traitement (prescription

manuelle ou informatisée) est inférieur à votre engagement (15,7% vs 100%) (item 53).

- Analyse pharmaceutique de Niveau 2 : Le nombre total de lits et de places bénéficiant d'une analyse pharmaceutique de la totalité du traitement (prescription manuelle ou informatisée) est inférieur à votre engagement (41,7% vs 100%) (item 54).
- Analyse pharmaceutique de Niveau 2 : Le nombre de lits et de places du secteur MCO bénéficiant d'une analyse pharmaceutique de la totalité du traitement (prescription manuelle ou informatisée) est inférieur à votre engagement (15,7% vs 100%) (item 55).
- Nombre de lits et de places bénéficiant d'une délivrance nominative de la totalité du traitement est inférieur à votre engagement (41,7% vs 92%) (item 58).

Considérant le courrier de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées en date du 11 Mai 2016, portant proposition du taux de remboursement des médicaments et produits et prestations mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que les arguments portés en réponse par l'établissement par correspondance en date du 14 Juin 2016, permettent de considérer que le niveau d'atteinte des objectifs contractuels est satisfaisant,

---

## ARRÊTE

---

- Article 1 :** Le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations déterminé en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale des hôpitaux du bassin de Thau est fixé à 100% pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.
- Article 2 :** Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- Article 3 :** La Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre aux caisses prestataires.

Fait à Montpellier,  
Le 13 juin 2016

M La Directrice Générale

Mme Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**DECISION ARS-LR /2016 – 780**

**Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VALERGUES (Hérault).**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Midi Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

**VU** le renouvellement de la demande présentée le 19 avril 2016 par Madame Annette PALAMARA, titulaire de la licence 34#000040 depuis le 02 juin 2001, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 9 rue du Pila Saint-Gély à MONTPELLIER (34000), dans un nouveau local situé Centre médical et commercial Les Jonquilles, lotissement Les Jonquilles, bâtiment A, 15 rue du Millénaire à VALERGUES (34130) ;

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 19 mai 2016 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 20 mai 2016 ;

**VU** l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault du 23 mai 2016 ;

**VU** la saisine de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Hérault du 21 avril 2016 ;

**VU** la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 21 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

**CONSIDERANT** qu'aucune modification des conditions d'installation prévues aux articles R.5125-9 à R.5125-10 du Code de la santé publique n'est intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions des articles L 5125-11 et L. 5125-14 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-10 du Code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale ;

**CONSIDERANT** que le chiffre de la population municipale de la commune de VALERGUES s'élève à 2018 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 01 janvier 2016, par publication de l'INSEE, et qu'aucune officine de pharmacie n'est actuellement ouverte dans la dite commune ;

**CONSIDERANT** par conséquent que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une nouvelle officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Madame Annette PALAMARA, enregistré le 19 avril 2016, sous le n° 2016-33, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la demande présentée par Madame Annette PALAMARA, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie située 9 rue du Pila Saint-Gély à MONTPELLIER (34000) dans un nouveau local situé au Centre médical et commercial Les Jonquilles, lotissement Les Jonquilles, bâtiment A, 15 rue du Millénaire à VALERGUES (34130) est rejetée.

**ARTICLE 2** : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande ;

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER, le 23 juin 2016

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

  
**Jean-François RAZAT**

**DECISION ARS LR /2016-779**

***Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CANET (Hérault).***

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc Midi Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

**VU** la demande présentée le 13 avril 2016 par Madame NEYRAC Monique et Madame NEYRAC-SANTAPAU Mireille, titulaires de la Pharmacie NEYRAC-SANTAPAU officine de pharmacie sise, 75 Grande place à CANET (34800), et titulaires de la licence n° 34#000407 depuis le 27/10/2000, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elles exploitent, dans un nouveau local situé 556 Avenue Paul Demarne dans la même commune ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 20 mai 2016 ;

**VU** la saisine de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 14 avril 2016 ;

**VU** l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault en date du 17 mai 2016 ;

**VU** la saisine de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Hérault en date du 14 avril 2016 ;

**VU** la saisine l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 14 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5125-14 du Code de la santé publique prévoit que: « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune...»; qu'aux termes de l'article L 5125-3 du même code, « les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine (...);

**CONSIDERANT** que la Pharmacie NEYRAC-SANTAPAU seule dans la commune de CANET, qui compte 3484 habitants, se situe actuellement dans le centre ville, dans des locaux exigus, inadaptés et inadaptables aux nouvelles normes exigées par les bonnes pratiques officinales, inaccessibles aux personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que la future implantation se trouvera à environ 500 mètres de l'emplacement actuel, toujours dans la même commune, sur l'Avenue Paul Demarne, qui part du centre ville en direction de l'Est du village, à proximité de quartiers déjà urbanisés et en voie d'urbanisation ;

**CONSIDERANT** qu'en égard à la configuration des lieux et des accès, l'approvisionnement normal en médicaments de la population du quartier d'origine (centre du village) ne saurait être regardé comme compromis, aucun déséquilibre dans le service pharmaceutique n'étant apporté à la population du village, dans la mesure où il n'existe aucun obstacle infranchissable pour accéder au nouveau lieu d'implantation;

**CONSIDERANT** que la future officine se situera à proximité de l'axe de circulation de desserte Est du village, dont la population était jusqu'à présent obligée de se déplacer dans le centre ville pour accéder à une pharmacie ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il ne peut qu'être constaté une réponse de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers déjà urbanisés et en voie d'urbanisation situés à l'Est de la commune, mais également de toute la population de CANET, l'intérêt du transfert projeté, en termes de santé publique étant manifeste ;

**CONSIDERANT** en outre, que la nouvelle implantation permettra une amélioration notable des conditions d'installation de l'officine contribuant ainsi à apporter à la patientèle un service pharmaceutique de meilleure qualité qu'il ne pouvait l'être auparavant dans l'ancien local, tant en termes de meilleure adéquation avec les nouvelles missions du pharmacien édictées dans la loi dite HPST du 21 juillet 2009, qu'en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que le transfert envisagé permet notamment de satisfaire le principe d'accès permanent du public à la pharmacie posé à l'article L 5125-3 du Code de la santé Publique ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, qui avait dénoncé lors d'une récente inspection les conditions d'installation de l'actuelle officine, conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une pharmacie ;

**CONSIDERANT** dans ces conditions que le transfert présenté par Madame NEYRAC Monique et Madame NEYRAC-SANTAPAU Mireille exploitantes de la Pharmacie NEYRAC-SANTAPAU à CANET, enregistré le 13 avril 2016, sous le n° 2016-31, et instruit par le service de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame NEYRAC Monique et Madame NEYRAC-SANTAPAU Mireille sont autorisées à transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent à CANET, 75 Grande Place dans un nouveau local situé 556 Avenue Paul Demarne, dans la même commune.

**Article 2** : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000796 ;

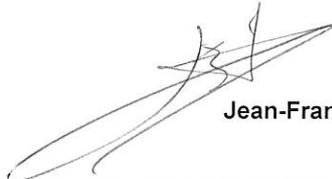
**Article 3** : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande ;

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER le 21 juin 2016.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

## CABINET

Affaire suivie par  
M. C.CARRETTE

### Le Préfet de l'Hérault

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code pénal ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-I-1054 du 24 mars 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

**VU** la demande présentée par M. Hubert Merenda, gérant du bar-américain "Le Jessigaët" situé à Sète, 8 quai de la République, tendant à obtenir l'autorisation de laisser son établissement ouvert après l'heure de fermeture légale ;

**VU** les avis émis sur cette demande par le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault et le maire de Sète ;

**SUR** la proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

### - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Hubert Merenda, gérant du bar-américain "Le Jessigaët" situé à Sète, 8 quai de la République, est autorisé à faire fonctionner son établissement jusqu'à 2 heures du matin.

**Article 2** : Cette autorisation est valable **un an**. Elle n'ouvre aucun droit acquis. Elle sera considérée comme caduque en cas de changement de propriétaire ou de gérant du dit établissement. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment si les conditions de fonctionnement de l'établissement portent atteinte à l'ordre, la santé, la moralité ou la tranquillité publics.

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault et le maire de Sète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 22/06/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet

Signé Par

Guillaume SAOUR

**Préfecture**

CABINET

PROTOCOLE ET DISTINCTIONS HONORIFIQUES

**Arrêté n° 2016 – I - 648 portant attribution de la médaille d'honneur  
des sapeurs-pompiers.  
Promotion du 14 juillet 2016.**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,**

**VU** le décret n° 62.1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers;

**VU** le décret n° 68.1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée;

**VU** le décret n° 80.209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles du code des communes relatif aux sapeurs-pompiers communaux et spécialement son article 2 ;

**VU** l'avis des Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours du Gard et de l'Hérault;

**SUR** proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

A l'occasion de la promotion du **14 juillet 2016** ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE :**

GLEIZES Jean-François, Lieutenant 1ère classe, Sapeur pompier Professionnel, CS AGDE  
HAINAUT Jean-Luc, Capitaine, Sapeur pompier Volontaire, CS BOUZIGUES  
LE STUM Bruno, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Professionnel, CI JEAN GUIZONNIER

**MEDAILLE D'ARGENT :**

ALBERT Sébastien, Lieutenant 1ère classe, Sapeur pompier Professionnel, CS VAILHAUQUES  
ANDRAUD Hervé, Commandant Médecin, Sapeur pompier Volontaire, CS MEZE  
ASENSIO Sébastien, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS AGDE

AUGE Christian, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS MEZE  
BLAIS Jérôme, Sergent, Sapeur pompier Volontaire, CS MEZE  
CADENA Frédéric, Sergent-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CSP BEZIERS  
CALAS Franck, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
CANO Laurent, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CIS MARSILLARGUES  
CAPLIEZ Gérard, Infirmier principal, Sapeur pompier Volontaire, SDIS GPT EST  
CASUCCIO Franck, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Professionnel, SDIS GPT EST  
COUSTE Xavier, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
DELPUECH Olivier, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Professionnel, CSP LUNEL  
DUCROS Michel, Adjudant, Sapeur pompier Volontaire, CIS MARSILLARGUES  
FACQUEUR Yannick, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS VALRAS PLAGE  
FERREIRA Joseph, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CSP LUNEL  
FERRERES Frédéric, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CI JEAN GUIZONNIER  
FONTIC Johan, Adjudant, Sapeur pompier Volontaire, CS VALRAS PLAGE  
FRANCO Hervé, Commandant Médecin, Sapeur pompier Volontaire, CS BESSAN  
FRIZOL Jean-Luc, Sergent-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CSP LUNEL  
GADAIX Michaël, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS GIGEAN  
GALLART Stéphan, Sergent, Sapeur pompier Volontaire, CS MEZE  
GELY Thierry, Sergent, Sapeur pompier Volontaire, CS PEZENAS  
GIRAN Bertrand, Sergent-Chef, Sapeur pompier Professionnel, CSP LUNEL  
GROS Thierry, Médecin Lieutenant-Colonel, Sapeur pompier Volontaire, SDIS 34  
HERVIER Céline, Infirmière principale, Sapeur pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
LACROIX Julien, Sergent, Sapeur pompier Professionnel, CS PEZENAS  
LAZUTTES Cyril, Sergent, Sapeur pompier Volontaire, CS ANIANE  
LIDOVE Nicolas, Caporal, Sapeur pompier Professionnel, CSP LUNEL  
LIZON David, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS TERRE DE CAMARGUE  
LOSSOUARN Yann, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Professionnel, CSP LUNEL  
LUNA Luc, Adjudant, Sapeur pompier Volontaire, CS LAMALOU LES BAINS  
MADDAMMA Mathieu, Adjudant, Sapeur pompier Volontaire, CS MONTBAZIN  
MAIGRE Christophe, Sergent, Sapeur pompier Volontaire, CS LUNAS  
MARRAGOU Luc, Sergent-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CSP LUNEL  
MONTROT Jean-Michel, Sergent-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS AGDE  
NAZON Christophe, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CSP LUNEL  
NEGRE Julien, Adjudant, Sapeur pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
NEGRIER Gérald, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS AGDE  
PAREDE Ludovic, Adjudant, Sapeur pompier Professionnel, CSP NIMES  
PEREZ Gérald, Adjudant, Sapeur pompier Volontaire, CIS MARSILLARGUES  
PEYRIC Olivier, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Professionnel, CSP LUNEL  
PICARD Rémy, Commandant Médecin, Sapeur pompier Volontaire, CS MEZE  
POUZET François, Médecin Capitaine, Sapeur pompier Volontaire, CS ANIANE  
REDON Benoît, Sergent-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CI JEAN GUIZONNIER  
RUL Emmanuel, Caporal, Sapeur pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
SALLES Arnaud, Sapeur Pompier, 1 ère Classe Volontaire, CS COURNONTERRAL  
SANCHEZ Dominique, Sapeur Pompier, 1 ère Classe Volontaire, CS COURNONTERRAL  
TEMAM David, Sergent-Chef, Sapeur pompier Professionnel, CSP NIMES  
TOQUEBOEUF Xavier, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS LUNAS  
VARENNE François-Xavier, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS FRONTIGNAN  
VIELLE Nicolas, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CIS MARSILLARGUES  
VILLEZ Sébastien, Adjudant, Sapeur pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT

### **MEDAILLE DE VERMEIL :**

BANON Henri, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS VALRAS PLAGES  
BEA Edouard, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS PEZENAS  
CALVET Jérôme, Sergent-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS PEZENAS  
CAMPOS Jean-Marie, Sergent, Sapeur pompier Volontaire, CS MIREVAL  
HANEL Fabrice, Sergent-Chef, Sapeur pompier Professionnel, CSP LUNEL  
HERVIER Richard, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
LA BRUNA Jean-Philippe, Lieutenant, Sapeur pompier Volontaire, CS MEZE  
MADRID André, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CSP LUNEL  
MARCHADIER Alain, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS BALARUC LES BAINS  
NAVARRO Jean-François, Lieutenant, Sapeur pompier Volontaire, CS MEZE  
PIERRAIN Didier, Sergent-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS AGDE  
RIBELLES Paul, Infirmier, Sapeur pompier Professionnel, SSSM  
ROULET Laurent, Sapeur Pompier, 1 ère Classe Volontaire, CS BEDARIEUX  
SUSSI Daniel, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
TRAMIER Charley, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS GIGEAN  
TUR Pierre, Médecin de Cl. Exceptionnelle, Sapeur pompier Professionnel, CS VAILHAUQUES  
VALLAT Fabien, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CSP LUNEL  
VIALA Christophe, Sergent-Chef, Sapeur pompier Professionnel, CS AGDE

### **MEDAILLE D'OR :**

ANIORTE François, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS ANIANE  
ARELLANNO Diego, Lieutenant, Sapeur pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
ASTIER Michel, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS LUNAS  
BOYER Alain, Infirmier Chef, Sapeur pompier Volontaire, SDIS 34  
CABROL Josian, Commandant, Sapeur pompier Volontaire, CS SAINT PONS DE THOMIERES  
CALAS Daniel, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
CHAPELLET Didier, Commandant Médecin, Sapeur pompier Volontaire, CS BALARUC LES BAINS  
COCCA Fabrice, Capitaine, Sapeur pompier Volontaire, CIS MARSILLARGUES  
COULET Patrick, Sergent, Sapeur pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
DELBORG Gilles, Lieutenant 2 Cl., Sapeur pompier Professionnel, CI JEAN GUIZONNIER  
FEREZ Benoit, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Professionnel, CSP NIMES  
GALAUP Jean-Pierre, Commandant Médecin, Sapeur pompier Volontaire, CS LUNAS  
GARCIA Jean-François, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS AGDE  
GARCIA Jean-Pierre, Caporal-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
GASTAL Philippe, Lieutenant 1 Cl., Sapeur pompier Professionnel, CI JEAN GUIZONNIER  
LOPEZ Norbert, Lieutenant, Sapeur pompier Volontaire, SDIS GPT EST  
MARCOS Gilles, Capitaine, Sapeur pompier Volontaire, CS MIREVAL  
PENARROYAS Gilles, Caporal, Sapeur pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
PIZZETTA Michel, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS VALRAS PLAGES  
RUIZ Olivier, Adjudant-Chef, Sapeur pompier Volontaire, CS GIGNAC  
SOLER Bernard, Médecin de Cl. Exceptionnelle, Sapeur pompier Volontaire, SDIS 34

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 24 juin 2016

Le Préfet

Pierre POUËSSEL

**Préfecture**

DIRECTION DE LA REGLEMEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

**Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur le projet création d'un supermarché à prédominance alimentaire et d'un point permanent de retrait à Sète (34)**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault, modifié en date du 07 juin 2016 ;
- VU** la demande de permis de construire n° 0343011670024 déposée en mairie de Sète, en date du 31 mai 2016 ;
- VU** la demande enregistrée sous le n° 2016/8/AT le 09 juin 2016, formulée par la S.C.I. « Les Salins Sétois » agissant en qualité de promoteur, sise 11 Pl. P. Duhem – Les Centurions III – B.P. 84 à MONTPELLIER (34), en vue d'être autorisée à la création d'un supermarché à prédominance alimentaire d'une surface de vente de 1 499,50 m<sup>2</sup> et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile composé de 2 pistes de ravitaillement de 51 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, situé Z.A.C. des Salins à SETE (34) ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- M. le Maire de Sète, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomérations du Bassin de Thau ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional de la région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées ou son représentant ;
- M. Jacques ADGÉ, Maire de Poussan, en qualité de représentant des maires au niveau départemental, ou en cas d'indisponibilité M. Gérard CABELLO, Maire de Montarnaud ou M. Jean-François SOTO, Maire de Gignac ;
- M. Jean-Claude LACROIX, Président de la Communauté de communes du Clermontais et Maire de Ceyras en qualité de représentant des intercommunalités au niveau départemental ou M. Claude ARNAUD, Président de la Communauté de communes du pays de Lunel et Maire de Lunel ou M. Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'agglomérations Béziers-Méditerranée et Maire de Sérignan ;

Et deux personnalités qualifiées choisies dans chacun des deux collèges ci-après :

- Personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :
  - M. Jackie BESSIERES
  - M. Jean-Paul RICHAUD
  - M. Arnaud CARPIER
- Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :
  - Mlle Géraldine CUILLERET
  - M. Jean-Paul VOLLE
  - M. Marc DEDEIRE
  - M. Pascal CHEVALIER
  - Mme Florence CHIBAUDEL

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par tout moyen, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le 21 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial

*Signé*

Philippe NUCHO



PREFECTURE DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Pôle Inclusion Sociale

**ARRETE n°2016/0078**

**Portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
géré par le Groupe SOS SOLIDARITES**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles suivants :

- L. 312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,
- L.348-1 à L.348-4 relatifs aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA),
- R.313-1 à R.313-10 relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissement, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
- R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2015 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre POUESSEL, Préfet du département de l'Hérault ;

VU le décret du 23 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU l'arrêté du 11 octobre 2013 nommant Monsieur François BORDAS, Directeur départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault ;

VU l'information n° NOR INTV1524951J du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de Centres d'accueil pour demandeurs d'asile en 2016 ;

VU le projet de création d'un CADA à hauteur de 85 places (ouverture en 2016), déposé par le Groupe SOS SOLIDARITES dans le cadre de l'appel à projets relatifs à la création de 8 630 nouvelles places de CADA ;

VU le courrier de notification en date du 03 juin 2016 retenant le projet déposé par le Groupe SOS SOLIDARITES ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

## ARRETE

### **Article 1 :**

La création, sur la ville de Montpellier, d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'une capacité de 85 places en diffus, géré par le Groupe SOS SOLIDARITES, est autorisée.

### **Article 2 :**

En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité délivrant l'autorisation.

### **Article 3 :**

Les caractéristique FINESS du CADA sont les suivantes :

|                          |  |
|--------------------------|--|
| - numéro FINESS          | en cours   |
| - Capacité               | 85   |
| - Discipline équipement  | 920 – hébergement ouvert en établissement pour adultes et familles |
| - Mode de fonctionnement | 18 – hébergement de nuit éclaté                                    |
| - Catégorie de clientèle | 830- Personnes et Familles demandeurs d'Asile                      |

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17 juin 2016

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Olivier JACOB



PREFECTURE DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Pôle Inclusion Sociale

ARRETE n°2016/0077

Portant autorisation d'extension de places  
au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « CIMADE »  
géré par l'association « LA CIMADE »

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles suivants :

- L. 312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médico-sociaux,
- L.348-1 à L.348-4 relatifs aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA),
- R.313-1 à R.313-10 relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissement, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
- R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2015 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre POUESSEL, Préfet du département de l'Hérault ;

VU le décret du 23 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'information n° NOR INTV 1524951J du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 – I 6 010821 du 27 octobre 2006 autorisant l'extension de 20 places du CADA géré par l'association « LA CIMADE » à Béziers, portant la capacité totale à 50 places ;

VU le projet d'extension du CADA « LA CIMADE » à hauteur de 40 places, présenté par l'association « LA CIMADE », en réponse à l'appel à projets relatifs à la création de 8 630 nouvelles places de CADA ;

VU le courrier de notification en date du 03 juin 2016 retenant le projet déposé par l'association « LA CIMADE » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile «LA CIMADE», sur la ville de Béziers, géré par l'association « LA CIMADE », est autorisé à faire fonctionner 40 nouvelles places en diffus, par extension de sa capacité actuelle.

Ainsi, le nombre total de places du CADA LA CIMADE est porté à 90 places (40 en diffus et 50 en regroupé), à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 2 :**

En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité délivrant l'autorisation.

### **Article 3 :**

Les caractéristiques de ce CADA seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

|                          |  |
|--------------------------|--|
| - FINESS                 | 34 000 811 9   |
| - Capacité               | 40 places  |
| - Discipline équipement  | 920 – hébergement ouvert en établissement pour adultes et familles |
| - Mode de fonctionnement | 18 – hébergement de nuit éclaté                                    |
| - Capacité               | 50 places  |
| - Discipline équipement  | 920 – hébergement ouvert en établissement pour adultes et familles |
| - Mode de fonctionnement | 11 – internat  |
| - Catégorie de clientèle | 830- Personnes et Familles demandeurs d'Asile                      |

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier,  
Le 17 juin 2016  
P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Olivier JACOB

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service eau, risques, environnement  
et sécurité

Pôle risques, eau et biodiversité

Bureau ressources en eau

**Arrêté cadre interdépartemental du 08 juin 2016  
portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn**

Les préfets des départements de l'Aude, l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de Lozère, du Tarn, de Tarn-et-Garonne,

- Vu le code civil ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Vu le décret n° 2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 12 juin 2013 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;
- Vu le plan de gestion des étiages (PGE) du bassin versant du Tarn approuvé le 8 février 2010 ;
- Vu la consultation du public organisée du 23 mars 2016 au 22 avril 2016 sur le site Internet des services de l'État dans les départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère et de Tarn-et-Garonne ;

Considérant la nécessité d'une cohérence de la gestion des situations de crise au niveau de l'ensemble du sous-bassin Tarn, conformément aux principes de l'article L 211-3 du code de l'environnement ;

*Sur proposition de la directrice départementale des territoires du Tarn,*

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,*

## **Arrêtent**

### **Article 1<sup>er</sup> – Abrogation**

L'arrêté cadre interdépartemental du 12 juin 2013 susvisé et définissant le plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 2 – Étendue de la réglementation**

Le plan d'action sécheresse joint au présent arrêté est approuvé.

Ce plan définit sur le sous-bassin du Tarn dans les départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne :

- les seuils d'alerte en cas de sécheresse ;
- les mesures correspondantes de restriction des usages de l'eau.

### **Article 3 – Publicité**

Un exemplaire du plan d'action sécheresse est tenu à la disposition du public en direction départementale des territoires de chacun des départements concernés.

Il sera mis à disposition du public sur le site internet des préfetures des départements concernés pendant un an.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés.

### **Article 4 – Mise en cohérence des dispositions départementales**

Les préfets arrêtent les dispositions départementales nécessaires à la mise en œuvre du présent arrêté.

Les décisions ainsi prises de limitation provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace de sécheresse, respecteront les mesures définies par ce plan d'action.

## Article 5 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les directions départementales des territoires des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Albi,

Le Préfet

SIGNE

Thierry GENTILHOMME

A Carcassonne,

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale de la Préfecture

SIGNE

Marie-Blanche BERNARD

A Montauban,

Le Préfet

SIGNE

Pierre BESNARD

A Nîmes,

Pour le Préfet

Le secrétaire général

SIGNE

Denis OLAGNON

A Toulouse,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

SIGNE

Stéphane DAGUIN

A Cahors,

La Préfète

SIGNE

Catherine PERRIER

A Mende,

Le Préfet

SIGNE

Hervé MALHERBE

A Montpellier,

Le Préfet

SIGNE

Pierre POUESSEL

A Rodez,

Le Préfet

SIGNE

Louis LAUGIER

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication..*





PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE  
Unité Prévention des Risques  
Naturels et Technologiques

**Arrêté n°DDTM34-2016-05-07301 portant Information des Acquéreurs et Locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs  
sur la commune d'AUTIGNAC**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-01-2598 en date du 06 décembre 2011 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune d'AUTIGNAC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-01-1856 en date du 13 novembre 2014 portant prolongation des effets de l'arrêté n°2011-01-2598 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-05-07291 en date du 31 mai 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) d'AUTIGNAC;

**Considérant** qu'il convient de modifier le dossier communal d'informations.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune d'AUTIGNAC sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, à savoir le rapport de présentation, le règlement et la carte de zonage du PPRi approuvé.

Ce dossier est librement consultable en préfecture, en sous-préfectures et en mairie.

Il est accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L>

#### **ARTICLE 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités et de sa consultation sera annexé dans un journal diffusé dans le département

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 5:**

Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissements, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune d'AUTIGNAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 31/05/2016

Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE EAU RISQUES ET NATURES  
Unité Prévention des Risques Naturels  
et Technologiques

**Arrêté n° DDTM34-2016-05-07285 portant Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs sur la commune de BASSAN**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-0I-2591 en date du 06 décembre 2011 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de BASSAN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-0I-1857 en date du 13 novembre 2014 portant prolongation des effets de l'arrêté n°2011-0I-2591 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-05-07278 en date du 26 mai 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de BASSAN ;

Considérant qu'il convient de modifier le dossier communal d'information.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BASSAN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, à savoir le rapport de présentation, le règlement et la carte de zonage du PPRi approuvé.

Ce dossier est librement consultable en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Il est accessible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault à l'adresse : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L>

**ARTICLE 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5:**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de BASSAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 27/05/2016  
Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des territoires et de la Mer



Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE  
Unité Prévention des Risques  
Naturels et Technologiques

**Arrêté n°DDTM34-2016-05-07300 portant Information des Acquéreurs et Locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs  
sur la commune de BOUJAN-SUR-LIBRON**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-01-2592 en date du 06 décembre 2011 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de BOUJAN-SUR-LIBRON ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-01-1858 en date du 13 novembre 2014 portant prolongation des effets de l'arrêté n°2011-01-2592 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-05-07295 en date du 31 mai 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de BOUJAN-SUR-LIBRON;

**Considérant** qu'il convient de modifier le dossier communal d'informations.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BOUJAN-SUR-LIBRON sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, à savoir le rapport de présentation, le règlement et la carte de zonage du PPRi approuvé.

Ce dossier est librement consultable en préfecture, en sous-préfectures et en mairie.

Il est accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L>

**ARTICLE 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités et de sa consultation sera annexé dans un journal diffusé dans le département

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5:**

Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissements, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de BOUJAN-SUR-LIBRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 31/05/2016

Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE  
Unité Prévention des Risques  
Naturels et Technologiques

**Arrêté n°DDTM34-2016-06-07335 portant Information des Acquéreurs et Locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs  
sur la commune de CORNEILHAN**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-0I-2593 en date du 06 décembre 2011 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de CORNEILHAN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-0I-1859 en date du 13 novembre 2014 portant prolongation des effets de l'arrêté n°2011-0I-2593 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-06-07334 en date du 03 juin 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de CORNEILHAN;

**Considérant** qu'il convient de modifier le dossier communal d'informations.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de CORNEILHAN sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, à savoir le rapport de présentation, le règlement et la carte de zonage du PPRi approuvé.

Ce dossier est librement consultable en préfecture, en sous-préfectures et en mairie.

Il est accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L>

**ARTICLE 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités et de sa consultation sera annexé dans un journal diffusé dans le département

**ARTICLE 4:**

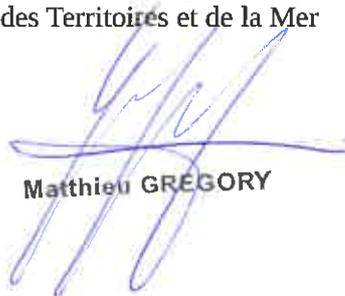
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5:**

Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissements, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de CORNEILHAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 03/06/2016

Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE  
Unité Prévention des Risques  
Naturels et Technologiques

**Arrêté n°DDTM34-2016-05-07302 portant Information des Acquéreurs et Locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs  
sur la commune de LAURENS**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-01-2594 en date du 06 décembre 2011 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de LAURENS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-01-1860 en date du 13 novembre 2014 portant prolongation des effets de l'arrêté n°2011-01-2594 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-05-07292 en date du 31 mai 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de LAURENS ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le dossier communal d'informations.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LAURENS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, à savoir le rapport de présentation, le règlement et la carte de zonage du PPRi approuvé.

Ce dossier est librement consultable en préfecture, en sous-préfectures et en mairie.

Il est accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L>

**ARTICLE 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités et de sa consultation sera annexé dans un journal diffusé dans le département

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5:**

Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissements, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de LAURENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 31/05/2016

Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE  
Unité Prévention des Risques  
Naturels et Technologiques

**Arrêté n°DDTM34-2016-05-07299 portant Information des Acquéreurs et Locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs  
sur la commune de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-01-2595 en date du 06 décembre 2011 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-01-1861 en date du 13 novembre 2014 portant prolongation des effets de l'arrêté n°2011-01-2595 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-05-07294 en date du 31 mai 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le dossier communal d'informations.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, à savoir le rapport de présentation, le règlement et la carte de zonage du PPRi approuvé.

Ce dossier est librement consultable en préfecture, en sous-préfectures et en mairie.

Il est accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L>

**ARTICLE 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités et de sa consultation sera annexé dans un journal diffusé dans le département

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 5:**

Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissements, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de LIEURAN-LÈS-BÉZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 31/05/2016

Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE  
Unité Prévention des Risques  
Naturels et Technologiques

**Arrêté n°DDTM34-2016-05-07298 portant Information des Acquéreurs et Locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs  
sur la commune de MAGALAS**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-0I-2596 en date du 06 décembre 2011 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de MAGALAS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-0I-1862 en date du 13 novembre 2014 portant prolongation des effets de l'arrêté n°2011-0I-2596 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-05-07293 en date du 31 mai 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de MAGALAS ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le dossier communal d'informations.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de MAGALAS sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, à savoir le rapport de présentation, le règlement et les cartes de zonage du PPRi approuvé.

Ce dossier est librement consultable en préfecture, en sous-préfectures et en mairie.

Il est accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L>

#### **ARTICLE 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités et de sa consultation sera annexé dans un journal diffusé dans le département

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 5:**

Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissements, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de MAGALAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 31/05/2016

Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



Matthieu GREGORY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE  
Unité Prévention des Risques  
Naturels et Technologiques

**Arrêté n°DDTM34-2016-05-07297 portant Information des Acquéreurs et Locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs  
sur la commune de SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la liste des communes de l'Hérault où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-0I-2597 en date du 06 décembre 2011 portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-0I-1863 en date du 13 novembre 2014 portant prolongation des effets de l'arrêté n°2011-0I-2597 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-05-07296 en date du 31 mai 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le dossier communal d'informations.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, à savoir le rapport de présentation, le règlement et les cartes de zonage du PPRi approuvé.

Ce dossier est librement consultable en préfecture, en sous-préfectures et en mairie.

Il est accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/L-information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-I.A.L>

#### **ARTICLE 2 :**

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier d'information est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Mention de l'arrêté et des modalités et de sa consultation sera annexé dans un journal diffusé dans le département

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 5:**

Mesdames et Messieurs le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de cabinet, les Sous-préfets d'arrondissements, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 31/05/2016

Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



Matthieu GREGORY



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Hérault*  
DDTM 34

Service Agriculture Forêt  
Unité Forêt-Chasse

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2016-06-07407**

**relatif à la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 dans le département de l'Hérault et modalités de destruction en application du III de l'article R.427-6 du Code de l'environnement.**

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive européenne 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages modifiée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, notamment les articles 5 à 9,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 425-2, L. 427-8, R.421-31, R. 427-6 à R. 427-27 et R.428-19,

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie en formation spécialisée « nuisibles » le 26 mai 2016,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la consultation du public du projet d'arrêté effectuée du 12 mai 2016 au 02 juin 2016 sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de l'Hérault,

Vu l'absence d'avis émis dans le cadre de cette consultation du public,

Considérant que les espèces ci-après désignées sont significativement présentes dans le département de l'Hérault et qu'il y a lieu de procéder à leur régulation dans l'intérêt de la protection des cultures agricoles et de la protection des talus des infrastructures linéaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 dans l'ensemble ou partie du département de l'Hérault :

- Pigeon ramier (*Colomba palumbus*),
- Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*).

Le lapin (*Oryctolagus cuniculus*) est classé nuisible sur un secteur géographique très limité dans le département précisé à l'article 2.

### ARTICLE 2 :

Les destructions individuelles à tir des animaux classés nuisibles peuvent être effectuées pendant la période et aux conditions précisées dans le tableau ci-après, dans la mesure où elles sont justifiées par des dommages importants.

| Espèces  |  | Périodes  | Prescriptions relatives aux modalités de destruction |  |
|--|--|---|--|--|
|  |  |   | Modes de prélèvement                                 | Modalités spécifiques  |
| Lapin de garenne<br>( <i>Oryctolagus cuniculus</i> ) | Emprise SNCF, entre le PK 449,100 (gare de Vias) et le PK 429,500 (entrée de Béziers côté Narbonne – Présidente) | Toute l'année   | Piégeage   | Sans formalité<br>Capture à l'aide de bourses et de furets   |
|  |  | Entre le 15 août 2016 et le 10 septembre 2016   | Tir  | Autorisation individuelle du préfet (DDTM)   |
|  |  | Entre le 1 <sup>er</sup> mars 2017 et le 31 mars 2017   | Tir  | Autorisation individuelle du préfet (DDTM)   |
| Pigeon ramier<br>( <i>Colomba palumbus</i> )         | Tout le département  | Du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 31 juillet 2016<br><br>et<br><br>Du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017 | Tir  | Autorisation individuelle du préfet (DDTM)<br>A moins de 150 mètres des cultures sujettes à dégâts (blé, tournesol, pois chiche, céréales, oléagineux, ...)<br>Poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour.<br>Tir interdit dans les nids<br>Menace un des intérêts protégés<br>Aucune autre solution satisfaisante |
|  |  | Entre la date de clôture spécifique de la chasse et le 31 mars 2017   | Tir  | Sans formalité administrative<br>A moins de 150 mètres des cultures sujettes à dégâts (blé, tournesol, pois chiche, céréales, oléagineux, ...)<br>Poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour.<br>Tir interdit dans les nids.   |

### **ARTICLE 3 :**

La demande d'autorisation de destruction relative au pigeon ramier (cf. annexe 1) doit être adressée par le détenteur du droit de destruction ou son délégué à la direction départementale des territoires et de la mer.

Elle doit être formulée selon le modèle annexé au présent arrêté, disponible dans les mairies.

### **ARTICLE 4 :**

La destruction des animaux classés nuisibles par les oiseaux de chasse au vol est soumise à autorisation préfectorale individuelle. La demande doit être adressée à la direction départementale des territoires et de la mer.

### **ARTICLE 5 :**

Les autres modalités de régulation sont fixées par les textes généraux, dont les principaux sont rappelés ci-dessous :

- capture du lapin à l'aide de bourses et furets (y compris dans les lieux où il n'est pas classé nuisible, sur autorisation préfectorale individuelle) : article R.427-12 du Code de l'environnement,
- battues administratives : article L.427-4 à 7 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

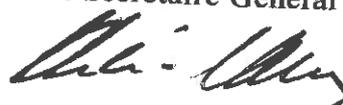
### **ARTICLE 7 :**

Les agents de constatation énumérés aux articles L 428-20 du Code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché dans toutes les communes par les soins des maires, et dont copie sera adressée :

- aux sous-préfets du département de l'Hérault,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Hérault-Gard,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault,
- au président de l'association des piégeurs agréés de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 JUIN 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

**ANNEXE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX NUISIBLES**

**Pigeon ramier (*Colomba palumbus*)**

*Textes de référence : - Articles R 427-18 à R 427-24 du Code de l'environnement*

*- Arrêté préfectoral de l'année en cours (classement des animaux nuisibles et modalités de destruction)*

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant :

téléphone, télécopie, @) :

agissant en qualité de (entourer la mention retenue) : propriétaire, possesseur, fermier, délégué du propriétaire, délégué du possesseur, délégué du fermier (**joindre obligatoirement la délégation**)

sollicite une autorisation de destruction à tir du **pigeon ramier** , dans les conditions ci-après :

- Commune(s) où doit avoir lieu la destruction :
- **Lieu(x)-dit(s) :**

| <b>Destruction du 1<sup>er</sup> juillet 2016<br/>au 31 juillet 2016</b> | <b>Destruction du 1<sup>er</sup> avril 2017<br/>au 30 juin 2017</b> | <b>Intérêts menacés<br/>(cultures, surfaces)</b> |
|--|---|--|
|  |   |  |
|  |   |  |
|  |   |  |

*Préciser les dates de destruction souhaitées dans le tableau ci-dessus ainsi que les intérêts agricoles menacés.*

Je demande l'autorisation de m'adjoindre ..... tireurs pour ces destructions :

| <b>Identité (NOMS et Prénoms)</b> | <b>Adresses</b> |
|-----------------------------------|-----------------|
|                                   |                 |
|                                   |                 |
|                                   |                 |
|                                   |                 |
|                                   |                 |
|                                   |                 |
|                                   |                 |
|                                   |                 |
|                                   |                 |
|                                   |                 |

J'atteste par la présente qu'aucune autre solution que la destruction n'est satisfaisante.

Date et signature



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SERVICE EAU RISQUES ET NATURE

**Arrêté n° DDTM34-2016-06-07405  
portant prescriptions particulières  
sur les travaux de drainage réalisés par le GAEC la ROSEE sur la commune de  
MARSILLARGUES  
au titre des articles L 214.1 à L.214.6 du code de l'environnement**

**Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite.**

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, définissant les règles en vigueur concernant les zones non traitées (ZNT);
- VU** l'arrêté du 23 octobre 2013, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011, relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 21 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté régional n°120285 du 5 septembre 2012 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée en agriculture pour la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** L'arrêté régional n°2014183-0003 du 2 juillet 2014 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Préfet du Département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** le récépissé de déclaration du dossier 34-2015-00106 en date du 16 juin 2016 délivré par le Préfet ;

**VU** l'avis technique du Syndicat du bassin de l'étang de l'Or, gestionnaire du site Natura 2 000 de l'étang ;

**VU** l'avis favorable du pétitionnaire en date du 09 juin 2016;

**CONSIDERANT** que la parcelle concernée, située au sein d'un îlot cultivé de 450ha, hors zone humide, mais dans sa zone d'alimentation ;

**CONSIDERANT** que le projet se situe au sein d'une zone déjà hydrauliquement aménagée, et que la mise en place du dispositif de drainage ne vise qu'à optimiser le drainage déjà pré-existant sans modifier le cheminement des écoulements à l'échelle du sous-bassin versant ;

**CONSIDERANT** que la parcelle concernée est aujourd'hui déjà exploitée par une activité agricole et que la mise en place du drainage permettra un gain de rendement et une sécurisation de la production ;

**CONSIDERANT** que le rejet du drainage, via le canal de Lunel, se fera infime dans l'étang de l'Or, masse d'eau en risque de non atteinte du bon état notamment par rapport aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides), il convient de s'assurer que le rejet n'augmente pas la pression sur ce milieu ;

**CONSIDERANT** que le dossier pointe un risque d'augmentation des transferts de nitrates et de pesticides vers les eaux souterraines, les suivis complémentaires demandés par le présent arrêté permettront de mieux évaluer ce risque et de confirmer ou d'infirmier l'absence d'impact et de proposer le cas échéant des mesures de réduction ou de compensation ;

**CONSIDERANT** que le projet de drainage se situe dans la zone vulnérable de l'étang de l'Or, il convient donc de s'assurer qu'aucune pression supplémentaire (notamment sur le paramètre nitrate) n'est engendrée par l'activité sur ce secteur ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le GAEC la ROSEE est autorisé à réaliser, dès signature du présent arrêté, les travaux de drainage sur la parcelle n°170-183 d'une superficie de 25ha située au lieu-dit la Tamariguières sur la commune de MARSILLARGUES.

## **ARTICLE 2 : Nomenclature**

La mise en place du drainage rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R 214.1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| <i>Rubrique</i> | <i>Intitulé</i>   | <i>Régime</i> |
|-----------------|---|---------------|
| 3.3.2.0         | Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie de :<br>1° Supérieur ou égal à 100ha (A)<br>2° Supérieur à 20ha mais inférieur à 100ha (D) | Déclaration   |

## **ARTICLE 3 : Conditions de suivis et moyens de surveillance**

Afin de préciser la nature de l'impact, les paramètres suivants devront être suivis et l'ensemble des résultats transmis dans un rapport annuel service de police de l'eau contenant :

- La station de relevage assurant le rejet des flux drainés de la parcelle devra être équipé d'un compteur permettant de suivre les volumes rejetés. Ces volumes seront relevés à minima au pas de temps mensuel tout au long de l'année.
- Sur le rejet, il sera réalisé mensuellement des tests sur la concentration en nitrates (a minima des tests par bandes colorimétriques): les résultats consignés dans un cahier ou fichier informatique.
- Les suivis réalisés dans le cadre de l'application du plan d'action nitrates devront être transmis pour information au service de police de l'eau (notamment l'analyse de sol).
- Une analyse des résultats au regard des impacts estimés dans la littérature (impact sur le lessivage des nitrates, impact sur la qualité du rejet).

Ces suivis seront réalisés sur une période d'observation de **trois ans**, à l'issue de laquelle un bilan sera dressé par le titulaire de l'autorisation pour évaluer les suites éventuelles à donner (poursuite des suivis et compléments, mesures de réductions des impacts, compensation par exemple).

Toutes les données devront être tenues à disposition des services de police de l'eau en cas de contrôle.

Compte-tenu de la position de la parcelle, il est rappelé la nécessité de respecter les zones de non traitement (par rapport aux produits phytosanitaires).

La police de l'eau se réserve la possibilité de réaliser des analyses sur le rejet de l'installation pour identifier les impacts notamment sur les paramètres nitrates et pesticides.

## **ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et dans les conditions définies à l'article R 514.3.1. du code de l'environnement :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision, toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Président du GAEC la ROSEE, le Maire de la commune de MARSILLARGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la commune et adressé pour affichage en mairie,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault,
- inséré sur le site internet des services de l'État (site IDE).

**Fait à MONTPELLIER le 20/06/2016**

**Pour le Préfet, par délégation,**

**Le Directeur départemental des territoires et de  
la Mer**

**SIGNE**

**Matthieu GREGORY**



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Hérault  
**DDTM 34**

*Service de l'Éducation et de la  
Sécurité Routière*  
Unité Coordination des Autos-Ecoles

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du mérite**

**ARRETE MODIFICATIF DDTM**

**portant agrément d'un établissement assurant l'animation  
des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles L 212-1 à L.212-5, L213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R. 223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Madame Brigitte COTTONE épouse BOCOGNANO en date du 21 novembre 2012 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de l'Hérault.

Considérant la demande présentée par Madame Brigitte COTTONE épouse BOCOGNANO en date du 07 décembre 2015 en vue d'une modification pour un rajout de salles supplémentaires.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

- **ARRETE** -

**Article 1er** – Madame Brigitte COTTONE épouse BOCOGNANO, née le 20 février 1964 à Chalon sur Saone (71) est autorisée à exploiter, sous le n° R 12 034 0007 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé RPPC situé 11 Bis Rue Saint Ferreol à Marseille(13001) ;

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 30 novembre 2012. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- HOTEL PATIO DEL SOL – 875 Route de Sète - 34430 St Jean de Vedas
- ESPACE LOCATION – 561 Avenue des Romarins – 34130 St Aunès
- HOLIDAY INN – 3 Rue du Clos René – 34000 Montpellier
- ESPACE CONVERGENCE ENTREPRISE – Centre d'Affaires – MILLENAIRE – 199 rue Hélène Boucher – Parc Mermoz – Immeuble «le Millénaire» - 34170 CASTELNAU LE LEZ
- ESPACE CONVERGENCE ENTREPRISE – Centre d'Affaires – GAROSUD – 48 Rue Claude Balbastre – 34070 MONTPELLIER
- HOLIDAY INN EXPRESS – 60 Avenue Nina Simone – 3400 MONTPELLIER

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

**Article 8** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 9** – Le présent arrêté sera adressé à Madame Brigitte COTTONE épouse BOCOGNANO.

**Article 10** – Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 21 juin 2016

le Préfet,  
par délégation, le Directeur de la DDTM 34,  
et par délégation,  
le chef de l'unité UCAE

**signé**

M. Jean-Marc MALABAVE



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFET DE L'AUDE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Arrêté n° DDTM-SPRISR-2016-010

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Aude et de la Berre

La préfète du département de l'Ariège  
Le préfet du département de l'Aude  
Le préfet du département de l'Hérault  
La préfète du département des Pyrénées Orientales

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n° .11-402 du 21 décembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013, n° 14-166 du 01 août 2014 et n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Vu le courrier du 03 avril 2014 de M. le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières , donnant son accord pour assumer l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants de l'Aude et de la Berre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

## **Arrêtent**

### **Article 1 -**

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versant de l'Aude et de la Berre est annexée au présent arrêté.

### **Article 2 -**

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants de l'Aude et de la Berre sous l'autorité des Préfets de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales.

**Article 3 -**

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), Établissement Public Territorial de Bassin, assurera l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants de l'Aude et de la Berre.

**Article 4 -**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales.

**Article 5 -**

Les préfets des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 15 avril 2016

La préfète du département  
des Pyrénées Orientales

SIGNE

Josiane CHEVALIER

La préfète du département  
de l'Ariège  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

SIGNE

Ronan BOILLOT

Le préfet du département  
de l'Hérault

SIGNE

Pierre POUESSEL

Le préfet du département  
de l'Aude

SIGNE

Jean-Marc SABATHE

ANNEXE à l'Arrêté n° DDTM-SPRISR-2016-010

désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Aude et de la Berre

**LISTE DES PARTIES PRENANTES**

- Madame la Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ariège ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ou son représentant
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, porteur du SCOT Carcassonne Agglo, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le Grand Narbonne, porteur du SCOT de la Narbonnaise, ou son représentant
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Lauragais, porteur du SCOT Lauragais, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, porteur du SCOT de la Région Lézignanaise, ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Piémont d'Alaric ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Couiza ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Montagne Noire ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Limouxin ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Donezan ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Minervois ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Hérault ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays St-Ponais ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes la Domitienne ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Capcir Haut-Conflent ou son représentant

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, porteur de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, ou son représentant
- Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de l'Argent Double ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Jourres et du Lirou ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Orbieu ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Berre et du Rieu ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Fresquel ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Balcons de l'Aude ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins versant des Corbières Maritimes ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins de la Clamoux, de l'Orbiel et du Trapel ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervoais ou son représentant
- Madame la Présidente du SIVOM pour l'équipement de la Vallée de la Vixiège ou son représentant
  
- Madame la Présidente de l'Association Écologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois ou son représentant
- Madame la Présidente de la Fédération Aude Claire ou son représentant
  
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège ou son représentant

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- Monsieur le Directeur de Voies Navigables de France ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée ou son représentant
  
- Madame la Présidente de BRL Groupe ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Institution des eaux de la Montagne Noire ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique Aude-Ariège ou son représentant
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union des ASA de l'Est Audois ou son représentant
- Monsieur le Président de l'ASA Lastours Grandvignes Sainte Marie ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Union des ASA de l'Aude et ses affluents ou son représentant

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement - Bur 203/BF

**Arrêté préfectoral n° 2016-I-643 du 23 juin 2016  
annulant et remplaçant l'arrêté n°2016-I-206 du 15 mars 2016  
portant cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la finalisation  
du projet d'aménagement de la ZAC « Multi-Sites Prata » Secteur Coste Rousse,  
sur le territoire de la commune de Prades-Le-Lez,  
au profit de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM)**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

*VU* le code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le code de l'Environnement ;

*VU* le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

*VU* le code de l'Urbanisme ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 2010-I-1967 du 17 juin 2010 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC « Multi-Sites Prata » sur la commune de Prades-Le-Lez, prononçant la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation du projet et emportant la mise en compatibilité du POS de la commune de Prades-Le-Lez, au profit de la commune de Prades-le-lez, maître d'ouvrage ou de la SERM, son concessionnaire ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 2015-I-418 du 23 mars 2015 prorogeant jusqu'au 16 juin 2020 la décision de déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° 2010-I-1967 du 17 juin 2010 ;

*VU* l'ensemble du dossier établi conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation, présenté par la SERM pour être soumis à l'enquête publique parcellaire sur la commune de Prades-Le-Lez ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2079 du 9 décembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire du lundi 4 janvier 2016 au mardi 19 janvier 2016 inclus concernant le projet d'aménagement susvisé ;

*VU* le rapport du commissaire enquêteur, transmis le 18 février 2016, assorti d'un avis et de conclusions favorables ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°2016-I-206 du 15 mars 2016 portant cessibilité ;

*VU* le courrier du 16 juin 2016 par lequel le Directeur Général de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine sollicite la prise d'un nouvel arrêté de cessibilité conformément à la demande du Juge de l'Expropriation ;

*Considérant la jurisprudence de la cour de cassation ;*

*Considérant qu'aucun changement n'est intervenu sur l'identité des propriétaires, ni sur les contenances des emprises du projet figurant dans l'état parcellaire depuis la dernière enquête publique ;*

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°2016-I-206 du 15 mars 2016 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Sont déclarés cessibles au profit de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine, concessionnaire d'aménagement, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée, et désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

La Société d'Équipement de la Région Montpellieraine est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

**ARTICLE 4 :**

Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté, pendant la validité de la déclaration d'utilité publique.

**ARTICLE 5 :**

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 sont les suivantes :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L 311-1).*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L311-2).*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité » (article L 311-3).*

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Prades-Le-Lez et le Directeur Général de la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **23 JUIN 2016**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

# Enquête Parcelaire Complémentaire

Expropriation

Droits et biens immobiliers objet de l'enquête

Commune de PRADES LE LEZ

| Section | Numéro | Adresse ou lieu-dit  | Surface (m <sup>2</sup> ) | Nature  | Total Emprise | Total Reliquat |
|---------|--------|----------------------|---------------------------|---------|---------------|----------------|
| AI      | 309    | Rue du Mas de Prades | 2 344                     | Terrain | 2 344         | 0              |

| Identité du propriétaire  | date et lieu de naissance / SIREN et RCS                               |
|---|--|
| <b>SCI TOUZELINE</b><br>31 Place Saint-John Perse<br>34000 MONTPELLIER<br>Représentée par Mme Rahima KHENFOUF | Immatriculée au RCS de Montpellier<br>sous le numéro SIREN 434 683 165 |

Document annexé à  
l'arrêté n° 2016-I-643  
du 23 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

# Enquête Parcelaire Complémentaire

Expropriation

Droits et biens immobiliers objet de l'enquête

Commune de PRADES LE LEZ

| Section | Numéro | Adresse ou lieu-dit | Surface (m <sup>2</sup> ) | Nature  | Total Emprise | Total Reliquat |
|---------|--------|---------------------|---------------------------|---------|---------------|----------------|
| AI      | 319    | Coste Rousse        | 1 293                     | Terrain | 1 293         | 0              |

| Identité du propriétaire   | date et lieu de naissance / SIREN et RCS |
|--|--|
| <u>M. Michel Louis Bernard MOUSSOL</u><br>Hameau de Meyrargues<br>3 Rue du Château<br>34740 VENDARGUES | Né le 17/11/1955 à MONTPELLIER (34)      |

Document annexé à  
l'arrêté n° 2016-I-643  
du 23 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n° 2016-I- 650 portant modification de l'arrêté d'institution  
de la régie des différents services de la Sécurité Publique de l'Hérault**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié par le décret 2012-1247 du 07 novembre 2012 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur, modifié par l'arrêté du 15 avril 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94-1-417 du 14 février 1994 instituant une régie de recettes auprès des quatre circonscriptions de Sécurité publique de l'Hérault, du détachement d'unité motocycliste zonal 56 modifié par les arrêtés 2011-1-1456 du 29 juin 2011 et 2013-1-2328 du 11 décembre 2013 ;
- VU la demande de M. le Directeur Zonal des CRS Sud de créer un compte de dépôt de fond au Trésor ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**Article 1er** Les arrêtés n° 94-1-417 du 14 février 1994, n° 2011-1-1456 du 29 juin 2011 et n° 2013-1-2328 du 11 décembre 2013 sont modifiés comme suit uniquement en ce qui concerne la régie de recettes auprès du détachement d'unité motocycliste zonal 56 pour l'encaissement des produits suivants.

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

**Article 2** Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

**Article 3** Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 7 636,00 € par mois.

**Article 4** Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**Article 5** Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'Etat ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

**Article 6** Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

**Article 7** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Zonal CRS Sud, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 24 JUIN 2016

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n° 2016-I-651 portant nomination des régisseurs de recettes titulaire  
et suppléant de la régie du Détachement d'unité motocycliste zonal 56**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié par le décret 2012-1247 du 07 novembre 2012 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur, modifié par l'arrêté du 15 avril 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94-1-417 du 14 février 1994 modifié instituant une régie de recettes auprès des quatre circonscriptions de Sécurité publique de l'Hérault, du détachement d'unité motocycliste zonal 56 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2015-1-1839 du 20 octobre 2015 reportant les nominations du régisseur de recettes titulaire, Brigadier José GARCIA, et du régisseur suppléant, Major de police Eric BLANC du Détachement d'Unité Motocycliste Zonal 56 ;
- VU l'arrêté 2016-1-650 du 26 juin 2016 portant modification de la régie auprès du Détachement d'Unité Motocycliste Zonal 56 ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault en date du 21 juin 2016 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

**Article 1er** L'arrêté préfectoral 2015-1-1839 du 20 octobre 2015 est modifié comme suit, en ce qui concerne la régie du Détachement d'Unité Motocycliste Zonal 56 :

### Détachement d'Unité Motocycliste Zonal 56

\* Régisseur de recettes titulaire : Brigadier José GARCIA

\* Régisseur de recettes suppléant : Brigadier Chef Patrice RODRIGUEZ

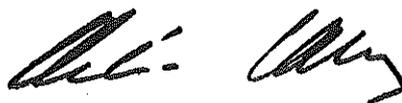
**Article 2** M. José GARCIA est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Il percevra une indemnité de responsabilité également fixée par ce même arrêté.

**Article 3** En cas d'absence ou de maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Patrice RODRIGUEZ, brigadier chef, est désigné suppléant.

**Article 4** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Directeur Zonal CRS Sud, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **24 JUIN 2016**

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



**Olivier JACOB**

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT (Bur 203/BF)

**Arrêté n° 2016-I- 649 du 24 juin 2016**  
**portant prorogation de la déclaration d'utilité publique concernant le Projet de**  
**Rénovation Urbaine Quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola) 2ème phase à Montpellier,**  
**au profit de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire**  
**la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM),**

**Le Préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

*VU* le code général des collectivités territoriales ;

*VU* le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

*VU* le code de l'urbanisme ;

*VU* le code de l'environnement ;

*VU* l'arrêté n° 2011-I-1538 du 11 juillet 2011 prononçant la déclaration d'utilité publique du Projet de Rénovation Urbaine Quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola) 2ème phase sur le territoire de la commune de Montpellier, au profit de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire, la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) ;

*VU* la délibération n° 2016/147 du conseil municipal de la ville de Montpellier, en date du 28 avril 2016, sollicitant la prorogation de cette déclaration d'utilité publique afin de finaliser l'opération ci-dessus mentionnée ;

*VU* le courrier en date du 15 mai 2016 par lequel le Maire de la ville de Montpellier sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

*Considérant* que l'opération n'a pas été finalisée dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique et que depuis le projet n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique, environnemental ;

*SUR* proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1er**

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **10 juillet 2021**, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2011-I-1538 du 11 juillet 2011, relative au Projet de Rénovation Urbaine Quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola) 2ème phase sur le territoire de la commune de Montpellier, au profit de la ville de Montpellier ou de son concessionnaire la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM).

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois courant à compter des formalités de publicité.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Montpellier et le Directeur Général de la SERM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 24 JUIN 2016

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PRÉFET du GARD  
PRÉFET de l' HÉRAULT

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Inondation  
Affaire suivie par : Frédéric RIBIERE/ Jérôme GAUTHIER  
Tél. : 04.66.62.62.56  
Mél. : frederic.ribiere@gard.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N° 30 - 2016 - 06 - 21 - 003**  
portant autorisation interdépartementale au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement des travaux relatifs à l'aménagement de la route départementale 6110 entre Boisseron et Sommières.

**Le préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 ;  
établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.241-6 et R.214-1 à R.214-56 relatifs aux procédures d'autorisation ;

**Vu** le code civil ;

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté du 13 février 2002, modifié le 27 juillet 2006, fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**Vu** l'arrêté n°2013-03-02960 du 4 mars 2013 fixant la répartition géographique et les compétences pour l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre des MISE pour les départements de l'Hérault et du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

**Vu** la décision n°2016-AH-AG/01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n°2015-DM-38-2 ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation au titre du L 214-3 du code de l'environnement, complet et régulier, déposé le 08 juillet 2015 par le pétitionnaire enregistré sous le n° 30-2014-00014 et relatif à l'aménagement de la RD6110 sur la commune de Sommières et la commune de Boisseron ;

**Vu** l'avis de recevabilité du dossier émis par le Service Eau et Inondation du Gard en date du 08 juillet 2015 ;

**Vu** l'avis de l'Agence Régionale de Santé délégation territoriale du Gard en date du 7 septembre 2015 ;

**Vu** les avis de l'Agence Régionale de Santé délégation territoriale de l'Hérault en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et du 28 juillet 2015 ;

**Vu** l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

**Vu** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 novembre au 17 décembre 2015 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 28 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis de la commune de Sommières en date du 08 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis de la commune de Boisseron en date du 29 décembre 2015 ;

**Vu** le rapport rédigé par le service Eau et Inondation du Gard en date du 07 avril 2016 ;

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard en date du 10 mai 2016 ;

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Hérault en date du 26 mai 2016 ;

**Considérant** que le projet d'aménagement de la RD6110 entre Boisseron et Sommières intercepte un bassin versant de 274 ha ;

**Considérant** que le projet est situé en zone inondable du Vidourle pour une surface de 0,45 ha ;

**Considérant** que le projet n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique tel que défini dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 pour la masse d'eau n° FRDR134b « Le Vidourle de Sommières à la mer », sur laquelle il est situé ;

**Considérant** que le projet n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique tel que défini dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 pour la masse d'eau n° FRDR10310 « rivière la Bénovie », sur laquelle il est situé ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**Considérant** que le pétitionnaire a émis un avis favorable dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

**Sur** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

## ARRÊTENT

### 1. OBJET DE L'AUTORISATION

#### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD représenté par son président, sis 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9 est le bénéficiaire de l'autorisation. Il est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

#### **Article 2 : Objet de l'autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : aménagement de la RD6110 entre BOISSERON et SOMMIERES

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé  | Valeurs  | Régime       |
|----------|---|--|--------------|
| 2.1.5.0  | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :<br>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)<br>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Le projet intercepte un bassin versant de 360 ha   | Autorisation |
| 3.2.2.0  | Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :<br>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A)<br>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> mais inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D)   | La surface soustraite est de 45 000 m <sup>2</sup> dont 5400 m <sup>2</sup> de remblai pour le giratoire | Déclaration  |

Parcelles concernées sur la commune de Boisseron (Hérault)

| Section cadastrale | numéro(s) de parcelle(s) |
|--------------------|--------------------------|
| AB                 | 164                      |
| AB                 | 488                      |
| AB                 | 490                      |

Parcelles concernées sur la commune de Sommières (Gard)

| Section cadastrale | numéro(s) de parcelle(s) |
|--------------------|--------------------------|
| AL                 | 54                       |
| AL                 | 57                       |
| AL                 | 58                       |
| AL                 | 59                       |
| AK                 | 75                       |
| AK                 | 76                       |
| AK                 | 77                       |
| AK                 | 78                       |
| AK                 | 79                       |
| AK                 | 80                       |
| AK                 | 84                       |

| Section cadastrale | numéro(s) de parcelle(s) |
|--------------------|--------------------------|
| AK                 | 85                       |
| AK                 | 86                       |
| AK                 | 101                      |
| AK                 | 135                      |
| AK                 | 155                      |
| AK                 | 156                      |
| AK                 | 158                      |
| AK                 | 169                      |
| AK                 | 170                      |
| AK                 | 184                      |
|                    |                          |

### **Article 3 : Principales caractéristiques des ouvrages**

Les installations, ouvrages et travaux sont en tous points conformes avec le dossier de demande d'autorisation et respectent les prescriptions minimales des arrêtés ministériels dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions des articles suivants.

#### **Article 3.1 – Présentation**

L'aménagement de la RD 6110 entre Sommières et Boisseron se présente comme suit :

- réaménagement de la RD6110 entre le giratoire de Boisseron et le chenal de dérivations des eaux sur Sommières. Sont supprimés tous les accès directs sur la RD6110 sur ce tronçon ;
- réaménagement de la RD6110 en contre-allée permettant l'accès aux habitations situées à l'est de la RD6110 entre le giratoire de Boisseron et le carrefour de la Royalette ;
- suppression du carrefour actuel entre la RD6110 et le chemin de la Royalette et le raccordement du même chemin au giratoire de Boisseron ;
- création d'une contre-allée non-imperméabilisée en prolongement de l'ancienne route de Montpellier afin de desservir les parcelles agricoles.

#### **Article 3,2 – Présentation détaillé**

Le projet a les caractéristiques suivantes (annexes 2a, 2b, 2c) :

- la création d'une nouvelle voie bidirectionnelle de 6,00 mètres de chaussée ainsi que de 1,25 mètre de bande écrasée sur chacun des bords de voie ;
- le réaménagement de la chaussée actuelle avec conservation de 4,00 mètres de voie comme contre-allée ;
- la création d'une contre-allée de 4,00 mètres en prolongement du chemin de la Royalette ;

- la création d'une contre-allée non-imperméabilisée entre l'ancienne route de Montpellier et pour desservir quelques parcelles agricoles ;
- la création de fossés amont suivant le schéma hydraulique présenté en annexes 2a, 2b, 2c. Ces fossés sont dimensionnés comme suit :

| Bassin versant | Largeur au miroir | hauteur       | Largeur au radier | Pente       |
|----------------|-------------------|---------------|-------------------|-------------|
| BV2a           | 5,50 m            | 1,20 m        | 1,90 m            | 0,3 %       |
| BV2b           | 2,50 m            | 0,70 m        | 0,40 m            | 0,3 %       |
| BV3b           | 7,80 à 8,50 m     | 0 à 1,20 m    | 0,00 m            | 0,3 à 0,5 % |
| BV3c           | 7,80 à 8,50 m     | 1,10 à 1,20 m | 0,00 m            | 0,3 %       |

## 2. PRESCRIPTIONS

- Le bénéficiaire s'assure que les travaux autorisés ne portent pas atteinte à des espèces ou à des habitats d'espèces protégées.

### **Article 4 : Prescriptions spécifiques**

#### **En phase chantier**

-Le bénéficiaire informe les services en charge de la police de l'eau, de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées à l'occasion de réunions de chantier et par transmission par courriel des comptes rendus à l'adresse suivante ddtm-sei@gard.gouv.fr

### **Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle – conduite des travaux**

- Le bénéficiaire s'assure de disposer avant le démarrage des travaux des moyens de surveillance adaptés à la gestion du chantier. Cette surveillance est ensuite dévolue aux services départementaux.

### **Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

#### **Pollution accidentelle :**

En cas de pollution accidentelle, des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre.

Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin d'intervenir rapidement, suivant le type de milieu pollué (sol ou eau). Le personnel est formé aux mesures d'intervention.

#### **En cas de risque de crue :**

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météo liée à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

### **Article 7 : Mesures correctives et compensatoires et suivi des incidences**

#### **Article 7.1 – Mesures d'accompagnement en phase travaux**

##### **Au titre de la protection des eaux souterraines ou superficielles :**

- une aire est aménagée hors zone inondable et des périmètres de protection rapprochée de captages en cours d'exploitation pour le stockage du matériel de chantier ;
- cette aire est circonscrite par un fossé permettant de piéger les éventuels déversements de substances nocives ;

- les installations de chantier, les aires de stationnement et les zones de stockage se font sur cette aire ;
- les engins sont maintenus en bon état et rangés en fin de journée sur cette aire exclusivement ;
- l'entretien des engins sur le site est interdit ;
- les déchets sont régulièrement évacués vers des sites appropriés ;
- en fin de travaux les lieux sont remis en état.

#### **Article 7.2 - Mesures compensatoires**

Le bénéficiaire met en œuvre les bassins de compensation à l'imperméabilisation dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-dessous (cf annexes 2a, 2b, 2c) :

| <b>Caractéristiques</b>            | <b>Bassin 1</b>      | <b>Bassin 2</b>      |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Volume utile                       | 250 m <sup>3</sup>   | 250 m <sup>3</sup>   |
| Volume mort                        | 40 m <sup>3</sup>    | 40 m <sup>3</sup>    |
| Diamètre de l'orifice de fuite     | 100 mm               | 100 mm               |
| Débit de fuite                     | 17,1 l/s             | 15,8 l/s             |
| Dimension du déversoir de sécurité | H 0,20 m<br>L 1,75 m | H 0,20 m<br>L 1,50 m |

Les bassins sont totalement en déblai.

Les pentes des bassins sont en 4H/1V minimum.

L'ouvrage de sortie des bassins de rétention est équipé d'une cloison siphonide pour gérer une pollution par hydrocarbures et corps flottants.

Les ouvrages de sortie évacuent les eaux via un ouvrage de rejet composé d'une buse Ø600 calée à 0,5 % de pente.

#### **Article 7.3 - Mesures d'entretien et de suivi**

##### Entretien des aménagements

Les opérations régulières d'entretien et de maintenance des ouvrages sont réalisées par les services départementaux sur la base des fréquences ci-après :

| <b>Type d'action</b>                 | <b>Fréquence</b>  |
|--------------------------------------|---|
| Retrait des dépôts en fond de bassin | 4 fois par an   |
| Visite d'inspection                  | Après chaque épisode pluvieux particulièrement important (crue décennale) et à minima une fois par an |

### **3. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 8 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

#### **Article 9 : Début et fin des travaux – mise en service**

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Afin de concilier tous les enjeux, la période préférentielle de réalisation des travaux s'étend en dehors des périodes de risque inondation.

#### **Article 10 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'autorisation est accordée sans limitation de durée à compter de la signature du présent arrêté.

L'autorisation deviendra caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté. Toutefois, l'autorisation pourra être prorogée de 2 ans dans les conditions fixées par les articles R214-20 à R214-22 du Code de l'environnement.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 12 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 13: Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 14 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 15 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

Une copie de la présente autorisation est transmise pour information au conseil municipal des communes de Boisseron et de Sommières

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies citées ci-dessus pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Gard et sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault pendant une durée d'au moins 1 an.

### **Article 16 : Copies**

Une copie du présent arrêté est adressée à l'ONEMA.

### **Article 17 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

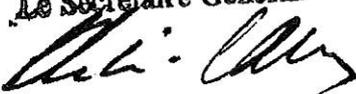
Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

### **Article 18 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de la commune de Boisseron, le maire de la commune de Sommières, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Hérault, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture du Gard et de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Boisseron et dans la mairie de Sommières.

A Montpellier, le

Pour le Préfet,  
**Le Secrétaire Général**  


**Olivier JACOB**

A Nîmes, le **21 JUIN 2016**

Pour le Préfet du Gard et par délégation  
La chef du Service Eau et Inondation

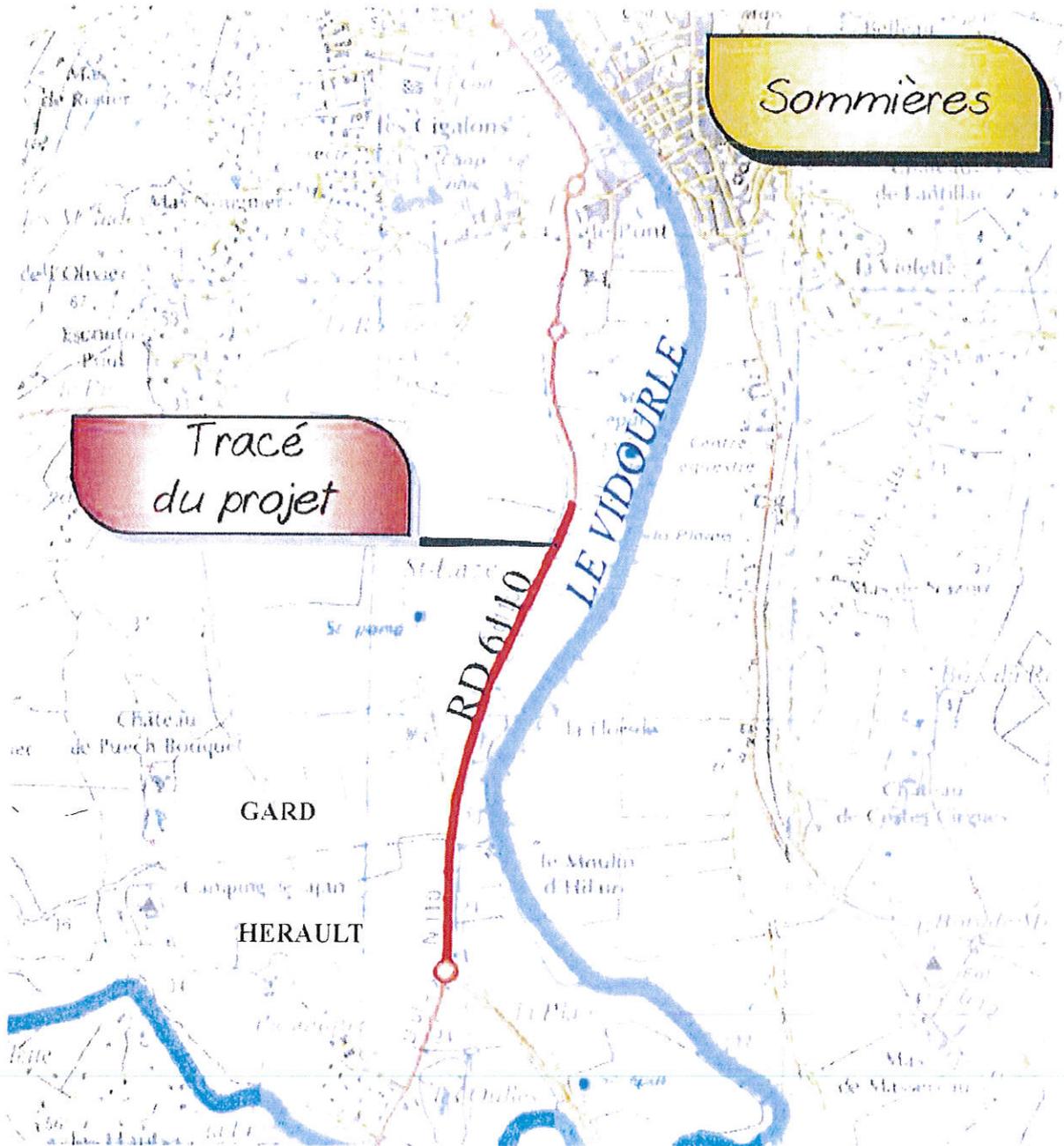


**Françoise TROMAS**

P.J. : annexes :

- annexe 1 : plan de situation ;
- annexe 2 : schéma hydraulique.

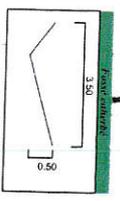
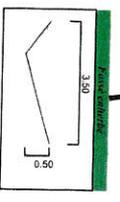
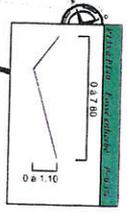
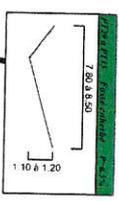
Plan de situation du projet



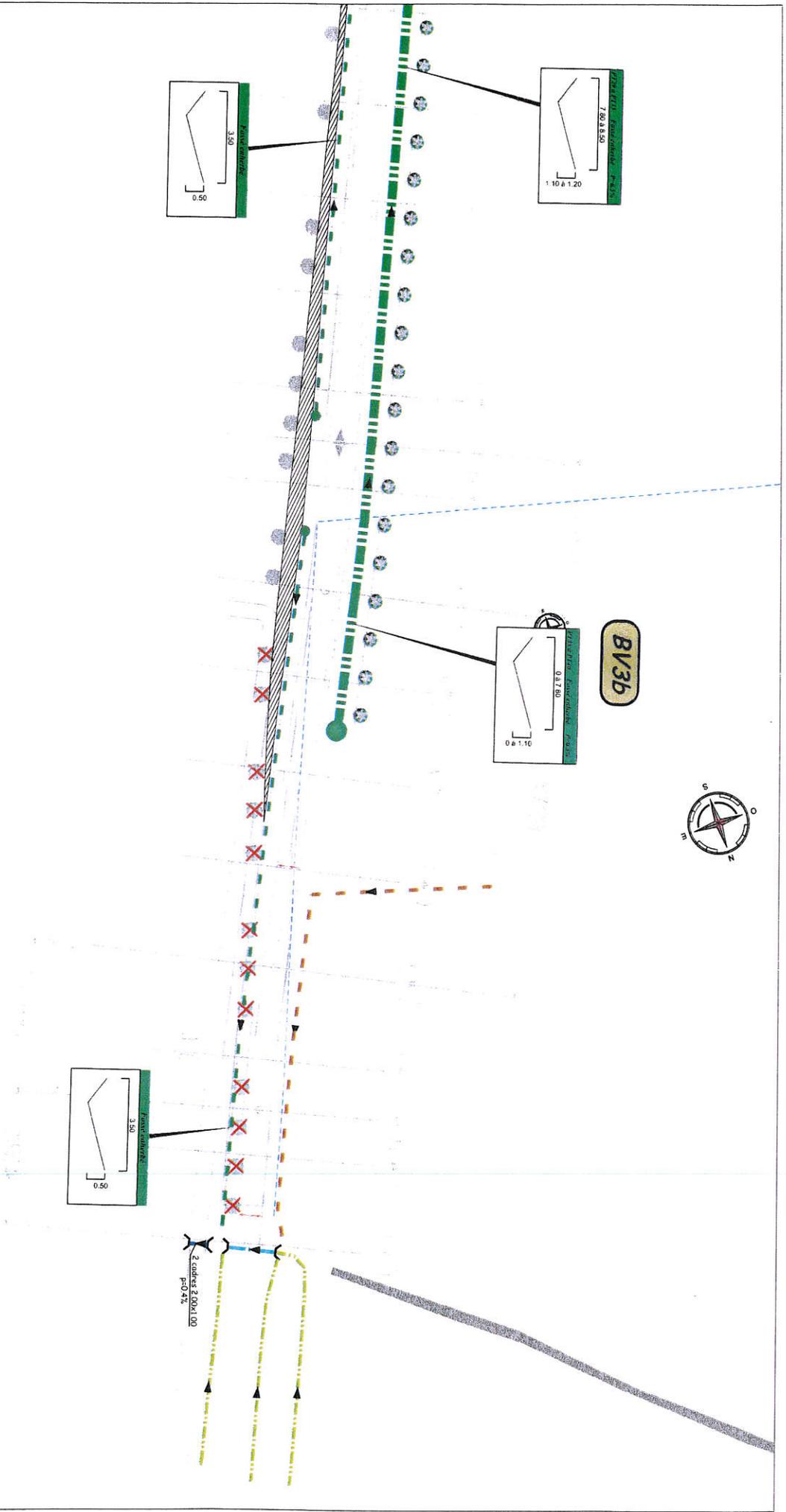




**BV3b**



2 cadras 200x100  
P=0.4%



**Annexe 2c**  
Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° **30-2016-06-21-003**.  
Pour le Préfet

Pour le préfet et par délégation  
La Chef du service  
Eau et Inondation

Françoise TROMAS



Aménagement de la RD6110  
entre Sommières et Boisseron

Réseau hydraulique projeté



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2016-I-615 modifiant l'arrêté n° 2016-I-194 du 10 mars 2016 en excluant la parcelle AR 14 située sur la commune de Combaillaux de la liste des parcelles concernées par les travaux nécessaires au projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, par le Département de l'Hérault**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-1-194 du 10 mars 2016 portant cessibilité en urgence des immeubles bâtis ou non bâtis concernant les travaux nécessaires au projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc ;
- VU** le courrier du 7 juin 2016 par lequel le Président du Conseil Départemental de l'Hérault sollicite la prise d'un arrêté rectifiant l'arrêté n° 2016-I-194, suite à une erreur matérielle, afin que soit retirée la parcelle cadastrée AR 14 sur la commune de Combaillaux, appartenant à la SCI BEGE ;
- Considérant** qu'une erreur matérielle figurait dans l'état et le plan parcellaire annexés à l'arrêté ci-dessus mentionné dès lors qu'ils incluaient à tort la parcelle de l'établissement dénommé Société Civile Immobilière BEGE cadastrée AR 14 sur la commune de Combaillaux, alors que cette parcelle n'est pas concernée par le tracé de l'opération ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Par le présent arrêté, la parcelle de l'établissement dénommé Société Civile Immobilière BEGE, cadastrée AR 14, situé sur la commune de Combaillaux est exclue de la liste des parcelles annexée à l'arrêté n° 2016-1-194 du 10 mars 2016, portant cessibilité en urgence des immeubles bâtis ou non bâtis concernant les travaux nécessaires au projet de Liaison Intercommunale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, au profit du Département de l'Hérault.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est transmis :

- à la commune de Combaillaux en vue de son insertion dans les documents d'urbanisme,
- aux communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc pour affichage pour une durée minimale de deux mois. Les maires pourront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier,
- pour sa conservation en mairie qui devra le délivrer à toute personne qui en fera la demande.

### **ARTICLE 3 :**

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, les maires de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 16 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Olivier JACOB

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2016-I- 630 déclarant d'Utilité Publique et cessibles les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur « Lauze Est » situé sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, au profit de l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon intervenant pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R112-5 et R132-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la convention d'anticipation foncière n° 2015H174 signée le 03 juin 2015 entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon ;
- VU la délibération du 22 juillet 2015 par laquelle le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole approuve le projet d'une réserve foncière sur le secteur de « La Lauze Est » situé à Saint-Jean-de-Védas en vue de créer un nouveau parc d'activités économique et sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant cessibilité des immeubles nécessaires à la constitution de ladite réserve foncière au profit de l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1894 du 30 octobre 2015, prescrivant pour la période du 07 décembre 2015 au 12 janvier 2016 inclus, sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet précité ;
- VU le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R112-5 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;
- VU le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, désigné par décision n° E15000170/34 en date du 7 octobre 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, comportant des avis favorables sur l'utilité publique du projet et sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du futur projet ;

**VU** le courrier de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon, du 3 juin 2016, sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière en vue de créer un nouveau parc d'activités économiques sur le secteur dit de la « Lauze Est » à Saint-Jean-de-Védas et emportant cessibilité, à son profit, des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération;

**CONSIDERANT**, au vu des différentes pièces du dossier que les avantages attendus de cette opération, destinée à constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'un nouveau parc d'activités économiques sur le secteur dit de « la Lauze Est » situé sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et ont pour effet de répondre aux besoins du territoire en matière de foncier économique dédié à l'accueil des activités industrielles, artisanales et logistiques, nécessaires au fonctionnement du tissu économique et au développement de nouveaux emplois ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'un nouveau parc d'activités économiques sur le secteur dit de « la Lauze Est » situé sur la commune de Saint-Jean-de-Védas, au profit de l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, est déclaré d'utilité publique.

### **ARTICLE 2** :

Sont déclarés cessibles au profit de l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération ci-dessus visée et qui sont désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 3** :

L'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

### **ARTICLE 4** :

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Dans les conditions définies aux articles L122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, L123-24 à L123-26 et L352-1 du code rural et de la pêche maritime, obligation est faite au maître de l'ouvrage, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'installation, sur des exploitations nouvelles comparables, des agriculteurs dont l'exploitation aurait disparu ou serait gravement déséquilibrée, ou, s'ils l'acceptent, à la reconversion de leur activité. S'ils le demandent, ces agriculteurs bénéficient d'une priorité d'attribution par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural sur l'ensemble du territoire, sauf si, devant être installés sur une exploitation entièrement différente de la précédente, ils refusent de céder au maître de l'ouvrage ou aux sociétés susmentionnées les terres dont ils restent propriétaires dans un périmètre déterminé conformément au 3° de l'article L. 142-5.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par l'expropriant aux propriétaires et ayants droits figurant à l'état parcellaire ci-annexé, en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Jean-de-Védas, pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Saint-Jean-de-Védas qui devra en justifier par un certificat d'affichage.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à courir :

- en ce qui concerne l'arrêté de déclaration d'utilité publique, à compter du premier jour de son affichage en mairie ;
- en ce qui concerne l'arrêté de cessibilité, à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.

**ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le Maire de Saint-Jean-de-Védas et le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 21 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Olivier JACOB

## Commune de Saint-Jean de Védas (34) – Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Monsieur ALCAMO-SERIE Jean-Luc Louis Denis, profession non renseignée  
Né le 12/01/1959 Montpellier (34), époux de Madame LEMEUNIER Estelle, marié sans contrat  
Demeurant au 5 rue Berranger 34470 Pérols
  
- Madame BAUDOIN Léone Francine Alexandrine Marie, retraitée  
Née le 24/10/1924 à Mésanger (44) veuve de Monsieur SERIE Gaston  
Demeurant chez madame SERIE Jacqueline, au 587 avenue de Prémerlet 34700 Lodève
  
- Madame SERIE Jacqueline Charlotte Marie, retraitée  
Née le 21/09/1948 à Montpellier (34) épouse de Monsieur PASCAL Bernard, mariée sans contrat  
Demeurant au 587 avenue de Prémerlet 34700 Lodève

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise      |                            | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|--------------|----------------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°           | Surface                    | N°    | Surface |              |
| 1                 | AA                     | 65 | Terres | Lous Garrigous | 4 398 m <sup>2</sup> |              | 4 398 m <sup>2</sup>       |       |         |              |
|                   | AA                     | 95 | Terres | Lous Garrigous | 264 m <sup>2</sup>   |              | 264 m <sup>2</sup>         |       |         |              |
|                   |                        |    |        |                |                      | <b>Total</b> | <b>4 662 m<sup>2</sup></b> |       |         |              |

#### Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent aux propriétaires ci-dessus pour partie, suivant acte reçu par Maître Lestra, notaire à Pignan (34), le 12/03/2012 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 23/03/2012 sous les références vol 2012P n°6706 et pour partie depuis avant le 1er janvier 1956 sans titre de propriété, par l'effet de la prescription acquisitive, pour en avoir eu la possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, conformément à l'article 2261 du code civil.

## Commune de Saint-Jean de Védas (34)- Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Monsieur Charles ROSIER, retraité,  
Né à SAINT JEAN DE VEDAS (Hérault), le 8 janvier 1935, époux de Madame DETOUR Sylvie, marié sans contrat  
Demeurant à, 1, rue Léon Paulet, 13008 Marseille

- Monsieur Dominique ROSIER, retraité,  
Né à MONTPELLIER (Hérault), le 17 avril 1940, célibataire.  
Demeurant à 31, route de Béziers, 34430 Saint-Jean-de-Védas

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise      |                            | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|--------------|----------------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°           | Surface                    | N°    | Surface |              |
| 2                 | AA                     | 67 | Terres | Lous Garrigous | 1 212 m <sup>2</sup> |              | 1 212 m <sup>2</sup>       |       |         |              |
|                   | AA                     | 97 | Terres | Lous Garrigous | 112 m <sup>2</sup>   |              | 112 m <sup>2</sup>         |       |         |              |
|                   |                        |    |        |                |                      | <b>Total</b> | <b>1 324 m<sup>2</sup></b> |       |         |              |

#### Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent aux propriétaires ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître Lestra, notaire à Pignan (34), le 03/02/2015 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 27/02/2015 sous les références vol 2015P n°2722 et d'autre part suivant acte reçu par Maître Salles-Soulas, notaire à Montpellier (34), le 31/03/2015 et en cours de publication au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier.

## Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Monsieur VALDEYRON Pierre Jacques Raymond, cuisinier  
Né le 11/01/1986 à Montpellier (34), célibataire  
Demeurant 14 avenue de Verdun 34110 Mireval
- Monsieur VALDEYRON Baptiste Adrien Jean, profession non renseignée  
Né le 9/04/1988 à Montpellier (34), célibataire  
Demeurant 14 avenue de Verdun 34110 Mireval
- Madame BLANDIN Janine, retraitée  
Née le 01/11/1938 à Thiel-sur-Acolin (03), veuve de Monsieur Ombras Jacques  
Demeurant 13, rue Pierre Loti – La Plage 34100 Frontignan Plage

| Numéro de terrier | Références cadastrales |     |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|-----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N°  | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 3                 | AA                     | 105 | Terres | Lous Garrigous | 4 211 m <sup>2</sup> |         | 4 211 m <sup>2</sup> |       |         |              |

#### Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus pour partie,

- suivant acte reçu par Maître Billet, notaire à Pignan (34), le 19 janvier 1984 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 12 mars 1984 sous les références vol 291 n°385,
- suivant acte reçu par Maître De Nuce de Lamothe, notaire à Pignan (34), le 26 février 1996 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 18 mars 1996 sous les références vol 98P n°8649
- suivant acte reçu par Maître De Nuce de Lamothe, notaire à Pignan (34), le 18 juin 1998 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 23 juillet 1998 sous les références vol 98P n°8649

## Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Madame MASTANDO Huguette Jeanne Pierrette, retraitée  
Née le 18/09/1929 à Frontignan (34), épouse de Monsieur FERRE Yves, mariée sans contrat  
Demeurant résidence le centaure Appt 40, 825 avenue de Toulouse, 34070 Montpellier

| Numéro de terrier | Références cadastrales |     |        |                |                      | Emprise |                      | Reste                      |         | Observations |
|-------------------|------------------------|-----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|----------------------------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N°  | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°                         | Surface |              |
| 4                 | AA                     | 100 | Terres | Lous Garrigous | 43 m <sup>2</sup>    |         | 43 m <sup>2</sup>    |                            |         |              |
|                   | AA                     | 101 | Terres | Lous Garrigous | 543 m <sup>2</sup>   |         | 543 m <sup>2</sup>   |                            |         |              |
|                   | AA                     | 102 | Terres | Lous Garrigous | 13 m <sup>2</sup>    |         | 13 m <sup>2</sup>    |                            |         |              |
|                   | AA                     | 103 | Terres | Lous Garrigous | 3 898 m <sup>2</sup> |         | 3 898 m <sup>2</sup> |                            |         |              |
|                   |                        |     |        |                |                      |         | <b>Total</b>         | <b>4 497 m<sup>2</sup></b> |         |              |

#### Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent au propriétaire ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Lhote-Volle, notaire à Montpellier (34), le 02/01/2014 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 14/01/2014 sous les références vol 2014P n°701.

## Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Monsieur ALCAMO-SERIE Jean-Luc Louis Denis, profession non renseignée  
Né le 12/01/1959 à Montpellier (34) époux de Madame LEMEUNIER Estelle, marié sans contrat  
Demeurant 5 rue Berranger, 34470 Pérols

- Madame BAUDOUIN Léone Francine Alexandrine Marie, retraitée  
Née le 24/10/1924 à Mésanger (44) veuve de Monsieur SERIE Gaston  
Demeurant chez madame SERIE Jacqueline, au 587 avenue de Prémerlet 34700 Lodève

| Numéro de terrier | Références cadastrales |     |        |                |                      | Emprise      |                            | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|-----|--------|----------------|----------------------|--------------|----------------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N°  | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°           | Surface                    | N°    | Surface |              |
| 5                 | AA                     | 22  | Terres | Lous Garrigous | 3 095 m <sup>2</sup> |              | 3 095 m <sup>2</sup>       |       |         |              |
|                   | AB                     | 103 | Terres | Le Bosq        | 4 412 m <sup>2</sup> |              | 4 412 m <sup>2</sup>       |       |         |              |
|                   |                        |     |        |                |                      | <b>Total</b> | <b>7 507 m<sup>2</sup></b> |       |         |              |

#### Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent aux propriétaires ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître Billet, notaire à Pignan (34), le 03/02/1993 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 22/02/1993 sous les références vol 93P n°2317 et d'autre part suivant acte reçu par Maître Lestra, notaire à Pignan (34), le 12/03/2012 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 23/03/2012 sous les références vol 2012P n°6706.

## Commune de Saint-Jean de Védas (34)

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Monsieur LAUR Daniel Pierre Charles, salarié de la fonction publique  
Né le 24 /04/1959 à Montpellier (34), pacsé avec Madame AMADES Valérie  
Demeurant au 2849 avenue Etienne Meuhl, 34070 Montpellier
- Monsieur LAUR Didier Yves Germain, employé de l'éducation nationale  
Né le 04/03/1967 à Montpellier (34), célibataire  
Demeurant au clos saint Amor, 1960 rue Gaston Bachelard 34070 Montpellier
- Madame TREBUCHON Elise Augustine Appolonie, retraitée  
Née le 07/07/1932 à Garrigues (34), épouse de monsieur LAUR André, mariée sans contrat  
Demeurant au clos saint Amor, 1960 rue Gaston Bachelard 34070 Montpellier

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 6                 | AA                     | 75 | Terres | Lous Garrigous | 6 041 m <sup>2</sup> |         | 6 041 m <sup>2</sup> |       |         |              |

#### Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître Jonquet, notaire à Montpellier (34), le 5 avril 1977 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 7 avril 1977 sous les références vol 125 n°15 et d'autre part pour l'avoir reçu par succession suivant acte reçu par Maitre Vidal, notaire à Montpellier le 16 décembre 2009 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 3 février 2010 sous les références vol 2010P n°1793.

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame DELON Ginette Marie, retraitée  
Née le 29/10/1925 à La Cavalerie (12), divorcée de Monsieur GALINIER Fernand  
Demeurant au 8 impasse Raubo Faisses 34510 Florensac
  
- Madame DELON Elise Claudine Jacqueline, retraitée  
Née le 21/04/1928 à La Cavalerie (12), épouse de Monsieur SAUVEPLANE Marcel, mariée sous contrat  
Demeurant au 44 impasse du petit cheval 34980 Saint Gely-du-Fesc

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 7                 | AA                     | 77 | Terres | Lous Garrigous | 3 123 m <sup>2</sup> |         | 3 123 m <sup>2</sup> |       |         |              |

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Cave, notaire à Montpellier (34), le 05/03/2008 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 13/03/2008 sous les références vol 2008P n°3968.

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRE**

- Monsieur ROUX Etienne Raymond Pierre Jean, retraité  
 Né le 06/01/1929 à Montpellier (34), époux de Madame HIGONNET Françoise, marié sans contrat  
 Demeurant au quartier du Rieucoulon, 574 rue de la Madeleine, 34070 Montpellier

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste                      |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|----------------------------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°                         | Surface |              |
| <b>8</b>          | AA                     | 46 | Terres | Lous Garrigous | 3 640 m <sup>2</sup> |         | 3 640 m <sup>2</sup> |                            |         |              |
|                   | AA                     | 86 | Terres | Lous Garrigous | 2 372 m <sup>2</sup> |         | 2 372 m <sup>2</sup> |                            |         |              |
|                   | AA                     | 87 | Terres | Lous Garrigous | 253 m <sup>2</sup>   |         | 253 m <sup>2</sup>   |                            |         |              |
|                   | <b>Total</b>           |    |        |                |                      |         |                      | <b>6 265 m<sup>2</sup></b> |         |              |

**Origine de propriété**

Ces parcelles appartiennent au propriétaire ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître de Nuce de Lamothe, notaire à Pignan (34), le 01/04/1982 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 11/05/1982 sous les références vol 249 n°206 et d'autre part suivant acte reçu par Maître Nuce de Lamothe, notaire à Pignan (34), le 17/06/1986 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 22/08/1986 sous les références vol 345 n°334

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRE**

- Madame HIGONNET Françoise Henriette Marcelle, agricultrice  
 Née le 19/07/1936 à Montpellier (34), épouse de Monsieur ROUX Etienne mariée sans contrat  
 Demeurant au quartier du Rieucoulon, 574 rue de la Madeleine, 34070 Montpellier

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 9                 | AA                     | 81 | Vignes | Lous Garrigous | 2 716 m <sup>2</sup> |         | 2 716 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, suivant acte reçu par Maître De Nucé de Lamothe, notaire à Pignan (34), le 27 juillet 1964 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 18 août 1964 n°6 sous les références vol 3474 n°6

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame NAZON Simone Emilienne, profession non renseignée  
Née le 18/05/1941 à Montpellier (34), épouse de Monsieur FOURCADIER Etienne, mariée avec contrat  
Demeurant au Mas Nouguier 630 rue de la Madeleine, 34070 Montpellier
  
- Monsieur FOURCADIER Etienne Henri, profession non renseignée  
Né le 15/10/1935 à Montpellier (34), époux de madame NAZON Simone, marié avec contrat  
Demeurant au Mas Nouguier 630 rue de la Madeleine, 34070 Montpellier

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| <b>10</b>         | AA                     | 41 | vignes | Lous Garrigous | 3 513 m <sup>2</sup> |         | 3 513 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Sportouch, notaire à Le Pouget (34), le 13/03/1980 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 07/05/1980 sous les références vol 197 n°367.

## Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Madame TRONCHO Françoise Anne-Marie Michèle, profession non renseignée  
Née le 20/08/1966 à Montpellier (34), épouse de Monsieur VEYRIE William, mariée sans contrat  
Demeurant 32 allée de Béjargues, 34430 Saint-Jean-de-Védas
  
- Monsieur TRONCHO Patrick Alain, profession non renseignée  
Né le 05/09/1968 à Montpellier (34), célibataire  
Demeurant 11 allée de Béjargues 34430 Saint-Jean-de-Védas
  
- Monsieur TRONCHO Yvan Louis agent de maîtrise principal  
Né le 01/06/1960 à Montpellier (34), célibataire  
Demeurant route de Palavas, chemin de Saint Hunert 34970 Lattes
  
- Monsieur TRONCHO Serge Yvon Joseph – propriétaire décédé  
Né le 30/10/1954 à Montpellier (34), époux de madame GRIBAL Christiane, marié sans contrat  
Demeurant à la Colombière, 14 rue des Tilleuls 34090 Montpellier

*Suite au décès de Monsieur TRONCHO Serge, le 27 octobre 2015, propriétaire figurant au cadastre, l'identification des propriétaires ou héritiers n'a encore pu être établie au sens de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955. Il convient donc de faire application de l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par l'article 36 du décret n°2012-1462 du 26 décembre 2012.*

- Monsieur TRONCHO Alain Emile, profession non renseignée  
Né le 18/06/1949 à Montpellier (34), époux de Madame PETIT Marie-Josée, marié sans contrat  
Demeurant au 217 rue des 4 vents 34570 Vailhauques
  
- Madame CHAZOT Madeleine Augustine, profession non renseignée  
Née le 29/11/1931 à Montpellier (34), épouse de monsieur TRONCHO François, mariée sans contrat  
Demeurant 11 allée de Béjargues 34430 Saint-Jean-de-Védas

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                       | Emprise      |                             | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|-----------------------|--------------|-----------------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface               | N°           | Surface                     | N°    | Surface |              |
| 11                | AA                     | 40 | Landes | Lous Garrigous | 377 m <sup>2</sup>    |              | 377 m <sup>2</sup>          |       |         |              |
|                   | AA                     | 47 | Landes | Lous Garrigous | 88 m <sup>2</sup>     |              | 88 m <sup>2</sup>           |       |         |              |
|                   | AA                     | 48 | Landes | Lous Garrigous | 11 341 m <sup>2</sup> |              | 11 341 m <sup>2</sup>       |       |         |              |
|                   |                        |    |        |                |                       | <b>Total</b> | <b>11 806 m<sup>2</sup></b> |       |         |              |

Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Gayraud, notaire à Pignan (34), le 10/03/2009 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 26/03/2009 sous les références vol 2009P n°3793

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame BERTHEZENE Martine Bernadette Marie – propriétaire décédée  
 Née le 11/10/1952 à Nîmes (30), épouse de monsieur PREVOT Patrick, mariée sous contrat  
 Demeurant à la résidence L'espace, appt 305, 1 rue du Grand Large, 34200 Sète

*Suite au décès de madame BERTHEZENE Martine, le 25/12/2015, propriétaire figurant au cadastre, Madame PREVOT Marie-Hélène Albertine, née le 08/04/1982 à Montpellier, profession inconnue, épouse de monsieur VELEZ Nicolas, et demeurant à Lous Garrigous 34 430 Saint-Jean-de-Védas, s'est déclarée comme étant l'unique propriétaire.*

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 12                | AA                     | 34 | Sol    | Lous Garrigous | 6 917 m <sup>2</sup> |         | 6 917 m <sup>2</sup> |       |         |              |

Origine de propriété

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître Coulomb, notaire au Vigan (30), le 11/06/1994 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 11/07/1994 sous les références vol 94P n°8451 et d'autre part suivant acte reçu par Maître Coulomb, notaire au Vigan (30), le 8/11/1994 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 16/01/1995 sous les références vol 95P n°692.

## Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Madame BOURCIER Edith Gabrielle Andrée Joseph, profession non renseignée  
Née le 11/03/1942 à Saint-Jean-de-Védas (34), célibataire  
Demeurant 33 rue de la Brèche aux Loups 75012 Paris
  
- Monsieur BOURCIER Jean Noël Louis Julien, profession non renseignée  
Né le 24/12/1947 à Saint-Jean-de-Védas (34), divorcé de madame PICOU Chantal  
Demeurant Lot Les Champs Virgile 97356 Montsinery
  
- Madame BOURCIER Gabrielle Marie Marguerite, profession non renseignée  
Née le 29/10/1952 à Saint-Jean-de-Védas(34), épouse de Monsieur MONTEL Gilbert, mariée sans contrat  
Demeurant au Pruniers 8 rue du Coteau du Moulin 49080 Bouchemaine
  
- Madame SESE Marcelle Julienne, profession non renseignée  
Née le 03/04/1920 à Fabrègues (34), veuve de monsieur BOURCIER Augustin, mariée sans contrat  
Demeurant au 15 rue de la Treille 34430 Saint-Jean-de-Védas

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 13                | AA                     | 35 | Terres | Lous Garrigous | 6 757 m <sup>2</sup> |         | 6 757 m <sup>2</sup> |       |         |              |

#### Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Vidal, notaire à Courmonterral (34), le 29/10/1998 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 8/12/1998 sous les références vol 98P n°14923

## Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Monsieur FERNANDEZ Pierre, retraité  
Né le 08/06/1950 à Madrid (Espagne), époux de Madame Bernadette Staessens  
Demeurant au 4 rue des Hauts du levant 34680 Saint-Georges-d'Orques
  
- Madame FERNANDEZ Marie-José, retraitée  
Née le 28/05/1947 à Madrid (Espagne), veuve de Monsieur Russo  
Demeurant au 2 rue d'Orques 34680 Saint-Georges-d'Orques

| Numéro de terrier | Références cadastrales |     |        |                |                       | Emprise      |                             | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|-----|--------|----------------|-----------------------|--------------|-----------------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N°  | Nature | Lieu-Dit       | Surface               | N°           | Surface                     | N°    | Surface |              |
| 14                | AA                     | 7   | Terres | Lous Garrigous | 6 587 m <sup>2</sup>  |              | 6 587 m <sup>2</sup>        |       |         |              |
|                   | AA                     | 8   | Vignes | Lous Garrigous | 4 444 m <sup>2</sup>  |              | 4 444 m <sup>2</sup>        |       |         |              |
|                   | AA                     | 10  | Terres | Lous Garrigous | 4 601 m <sup>2</sup>  |              | 4 601 m <sup>2</sup>        |       |         |              |
|                   | AA                     | 21  | Vignes | Lous Garrigous | 5 713 m <sup>2</sup>  |              | 5 713 m <sup>2</sup>        |       |         |              |
|                   | AA                     | 24  | Vignes | Lous Garrigous | 12 040 m <sup>2</sup> |              | 12 040 m <sup>2</sup>       |       |         |              |
|                   | AA                     | 25  | Vignes | Lous Garrigous | 7 464 m <sup>2</sup>  |              | 7 464 m <sup>2</sup>        |       |         |              |
|                   | AA                     | 32  | Vignes | Lous Garrigous | 5 665 m <sup>2</sup>  |              | 5 665 m <sup>2</sup>        |       |         |              |
|                   | AB                     | 102 | Terres | Le Bosq        | 8 698 m <sup>2</sup>  |              | 8 698 m <sup>2</sup>        |       |         |              |
|                   | AB                     | 109 | Terres | Le Bosq        | 5 078 m <sup>2</sup>  |              | 5 078 m <sup>2</sup>        |       |         |              |
|                   |                        |     |        |                |                       | <b>Total</b> | <b>60 290 m<sup>2</sup></b> |       |         |              |

#### Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent aux propriétaires ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître Lestra, notaire à Pignan (34), le 26/05/2009 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 28/05/2009 sous les références vol 2009P n°6074 et d'autre part suivant acte reçu par Maître Lestra, notaire à Pignan (34), le 30/06/2009 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 27/08/2009 sous les références vol 2009P n°9904

## Commune de Saint-Jean de Védas (34)

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Monsieur GALIEN Jean-Louis  
Né le 17/09/1943 à Saint-Jean-de-Védas (34), époux de Madame SANCHEZ Michèle, marié sans contrat  
Demeurant 32 Grand Rue 34430 Saint-Jean-de-Védas
- Madame SANCHEZ Michèle Raymonde  
Née le 26/04/1948 à Descartes (Algérie 99), épouse de Monsieur GALIEN Jean-Louis, mariée sans contrat  
Demeurant 32 Grand Rue 34430 Saint-Jean-de-Védas

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 15                | AA                     | 27 | Vignes | Lous Garrigous | 2 392 m <sup>2</sup> |         | 2 392 m <sup>2</sup> |       |         |              |

#### Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître De Nuce de Lamothe, notaire à Pignan (34), le 14/11/1974 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 18/12/1974 sous les références vol 79 n°274

## Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Monsieur GALIEN Jean-Louis, profession non renseignée  
Né le 17/09/1943 à Saint-Jean-de-Védas (34), époux de Madame SANCHEZ Michèle, marié sans contrat  
Demeurant 32 Grand Rue 34430 Saint-Jean-de-Védas
  
- Madame GALIEN Geneviève Francine, profession non renseignée  
Née le 28/01/1945 à Saint-Jean-de-Védas (34), célibataire  
Demeurant n°8 Le Jardin de l'Ortet, 12 rue Font de l'Hospital, 34430 Saint Jean de Védas
  
- Madame GALIEN Jacqueline Marie, retraitée  
Née le 29/05/1942 à Saint-Jean-de-Védas (34), veuve de Monsieur Claude Calvas  
Demeurant 175 rue du Rhony, 30920 Codognan
  
- Monsieur BARRAL Robert Charles, retraité  
Né le 21/05/1936 à Le Vigan (30), veuf de madame GALIEN Marie-Thérese  
Demeurant 337 route de la Merlière, 30120 Le Vigan
  
- Monsieur BARRAL Jean-Jacques Michel, profession non renseignée  
Né le 19/09/1970 à Montpellier (34), époux de madame SALLES Mireille, marié sans contrat  
Demeurant 857 route de Ganges, 30120 Le Vigan
  
- Madame BARRAL Catherine Gabrielle, aide à domicile  
Née le 4/10/1971 à Montpellier (34), célibataire  
Demeurant le Hameau de Reyvignes, 46500 Gramat
  
- Madame CALVAS Sandrine Jacqueline Andrée, sans profession  
Née le 11/04/1969 à Vergèze (30), épouse de Monsieur PAULUS Etienne, mariée sans contrat  
Demeurant 8 impasse d'entre vignes à 30130 Vergèze
  
- Monsieur CALVAS Cédric Francis Henri, professeur des écoles  
Né le 01/03/1972 à Nîmes (30), époux de Madame DI CONSTANZO Sandrine, marié sans contrat  
Demeurant 87 rue de la montée rouge – Les Bergines, 30310 Vergèze

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |          | Emprise |          | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------|---------|----------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface  | N°      | Surface  | N°    | Surface |              |
| <b>15b</b>        | AA                     | 26 | Terres | Lous Garrigous | 3 015 m² |         | 3 015 m² |       |         |              |

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître Soulas, notaire à Montpellier (34), le 20/12/1960 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 13/01/1961 sous les références vol 2644 n°31, suivant acte reçu par Maître Gayraud, notaire à Pignan (34), le 27/06/2012 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 17/7/2012 sous les références vol 2012P n°12375 et d'autre part suivant acte reçu par Maître Gayraud, notaire à Pignan (34), le 27/06/2012 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 17/7/2012 sous les références vol 2012P n°12365.

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Monsieur PICOU Marcel Max Henri, profession non renseignée  
 Né le 15/08/1931 à Montpellier (34), époux de Madame DUDON Jeannette, mariée sans contrat  
 Demeurant 28 chemin de Loun 34430 Saint-Jean-de-Védas

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 16                | AA                     | 19 | Terres | Lous Garrigous | 2 777 m <sup>2</sup> |         | 2 777 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Granier, notaire à Montpellier (34), le 19/03/1974 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 24/04/1974 sous les références vol 66 n°394

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame PICOU Nicole Victorine Jeannine Eliane, sans profession  
Née le 12/08/1937 à Montpellier (34), épouse de monsieur LLOVERAS Pierre  
Demeurant au 18 Boulevard Vieussens 34000 Montpellier

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 17                | AA                     | 20 | Terres | Lous Garrigous | 2 781 m <sup>2</sup> |         | 2 781 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître Vialla, notaire à Montpellier (34), le 21/07/1972 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 20/09/1972 sous les références vol 34 n°217 et d'autre part suivant acte reçu par Maître Vialla, notaire à Montpellier (34), le 05/05/1981 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 19/06/1981 sous les références vol 226 n°159.

## Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Madame LANDIER Céline Paule Marguerite, retraitée – propriétaire décédée  
Née le 31/10/1922 à Saint-Jean-de-Védas (34), veuve de monsieur FOURNIER Joseph,  
Demeurant chez Monsieur Jean-François Fournier au 14 rue Georges Clémenceau, 34430 Saint-Jean-de-Védas

*Suite au décès de madame LANDIER Céline le 2 mars 2016, propriétaire figurant au cadastre, l'identification des propriétaires ou héritiers n'a encore pu être établie au sens de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955. Il convient donc de faire application de l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par l'article 36 du décret n°2012-1462 du 26 décembre 2012.*

- Madame FOURNIER Lucie Renée Céline, profession non renseignée  
Née le 29/06/1991 à Montpellier, célibataire  
Demeurant chez Monsieur Jean-François Fournier au 14 rue Georges Clémenceau, 34430 Saint-Jean-de-Védas

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 18                | AA                     | 16 | Terres | Lous Garrigous | 5 406 m <sup>2</sup> |         | 5 406 m <sup>2</sup> |       |         |              |

#### Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux propriétaires, d'une part suivant acte reçu par Maître de Nuce de Lamothe, notaire à Pignan (34), le 27/06/1991 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier les 25/07/1991 et 24 janvier 1992 sous les références vol 91P n°8807, suivant acte reçu par Maître Maurin, notaire à Gignac (34), le 28/08/2012 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 12/09/2012 sous les références vol 2012P n°15350 et d'autre part suivant acte reçu par Maître Maurin, notaire à Gignac (34), le 28/10/2013 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 19/02/2014 sous les références vol 2014P n°2685

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Monsieur MARTIN Jean-Claude Gabriel Noël, retraité  
Né le 08/07/1945 à Saint-Jean-de-Védas (34), époux de madame LANDIER Marie, marié sans contrat  
Demeurant au 1 impasse d'Allut 34170 Castelnau-le-Lez
- Monsieur MARTIN Louis Jean Marie André, profession non renseignée  
Né le 28/09/1949 à Saint-Jean-de-Védas (34), célibataire  
Demeurant au 1 grand rue 34430 Saint-Jean-de-Védas

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                       | Emprise |                       | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|-----------------------|---------|-----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface               | N°      | Surface               | N°    | Surface |              |
| 19                | AA                     | 6  | Terres | Lous Garrigous | 13 483 m <sup>2</sup> |         | 13 483 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître de Nuce de Lamothe, notaire à Pignan (34), le 3/02/1992 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 18/03/1992 sous les références vol 92P n°3381.

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame LIROU Pauline Marie Pierrette, retraitée  
Née le 27/04/1937 à Villeveyrac (34), veuve de monsieur SOLA José,  
Demeurant au 72 rue du Limousin, 84100 Orange

| Numéro de terrier | Références cadastrales |     |        |          |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|-----|--------|----------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N°  | Nature | Lieu-Dit | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| <b>20</b>         | AB                     | 106 | Terres | Le Bosq  | 4 684 m <sup>2</sup> |         | 4 684 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Landric, notaire à Montpellier (34), le 5/01/1979 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 21/03/1979 sous les références vol 167 n°456

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Monsieur ROUVIERE François Joseph Etienne, retraité  
Né le 28/01/1930 à Saint-Jean-de-Védas (34), veuf de madame FAGES Marie  
Demeurant au 20 avenue de la Libération, 34430 Saint-Jean-de-Védas

| Numéro de terrier | Références cadastrales |     |        |          |                      | Emprise      |                            | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|-----|--------|----------|----------------------|--------------|----------------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N°  | Nature | Lieu-Dit | Surface              | N°           | Surface                    | N°    | Surface |              |
| 21                | AB                     | 210 | Terres | Le Bosq  | 5 523 m <sup>2</sup> |              | 5 523 m <sup>2</sup>       |       |         |              |
|                   | AB                     | 211 | Terres | Le Bosq  | 3 330 m <sup>2</sup> |              | 3 330 m <sup>2</sup>       |       |         |              |
|                   |                        |     |        |          |                      | <b>Total</b> | <b>8 853 m<sup>2</sup></b> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Ces parcelles appartiennent au propriétaire ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître de Nuce de Lamothe, notaire à Pignan (34), le 24/02/1978 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 10/04/1978 sous les références vol 146 n° 264 et d'autre part suivant acte reçu par Maître de Nuce de Lamothe, notaire à Pignan (34) , le 6/11/1960 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 6/12/1960 sous les références vol 2625 n°33.

## Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Monsieur GAY Stéphane Jean-François, profession non renseignée  
Né le 19/10/1974 à Montpellier (34), époux de Madame BLANC Delphine, marié sans contrat  
Demeurant La Grèze 81700 Saint-Germain-des-Prés
  
- Madame GAY Isabelle Marie Elisabeth, agent d'évaluation  
Née le 05/09/1968 à Montpellier (34), épouse de Monsieur DARMAU Thierry, mariée sous le régime de la séparation de biens  
Demeurant au 201 chemin de Pepouzou 31450 Montlaur
  
- Monsieur GAY Gilbert Jean Marcel, profession non renseignée  
Né le 26/12/1941 à Prades-d'Aubrac (12), époux de Madame DALLO Marie, marié sous contrat  
Demeurant route de Campagnac 12560 Saint-Saturnin-de-Lenne

| Numéro de terrier | Références cadastrales |     |        |                |                      | Emprise      |                            | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|-----|--------|----------------|----------------------|--------------|----------------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N°  | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°           | Surface                    | N°    | Surface |              |
| 22                | AA                     | 14  | Terres | Lous Garrigous | 2 952 m <sup>2</sup> |              | 2 952 m <sup>2</sup>       |       |         |              |
|                   | AB                     | 108 | Vignes | Le Bosq        | 3 085 m <sup>2</sup> |              | 3 085 m <sup>2</sup>       |       |         |              |
|                   |                        |     |        |                |                      | <b>Total</b> | <b>6 037 m<sup>2</sup></b> |       |         |              |

#### Origine de propriété

Ces parcelles appartiennent aux propriétaires ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître Brégou, notaire à Villeneuve-lès-Maguelone (34), le 25/02/1994 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 21/03/1994 sous les références vol 1994P n°3483, suivant acte reçu par Maître Brégou, notaire à Villeneuve-lès-Maguelone (34), le 6/03/1994 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier les 7/04/1994 et 3/06/1994 sous les références vol 94P n°4187 et d'autre part pour les avoir reçues par donation suivant acte reçu par Maître Silhol, notaire à Séverac le Château (12), le 24/12/2012 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 13/05/2013 sous les références vol 2013P n°6626

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame ALLE Yvonne Antoinette, propriétaire décédée  
 Née le 19/05/1914 à Saint-Jean-de-Védas (34), célibataire  
 Demeurant chez Maître Bagnouls, notaire en charge de la succession, 15 Boulevard N. Canal 66250 Saint Laurent de la Salanque

*Suite au décès de madame ALLE Yvonne le 09/09/2015, propriétaire figurant au cadastre, Monsieur Claude Charles Emile LOUSTALOT, retraité, demeurant à CANET EN ROUSSILLON (66140) – 3, Impasse du Ponant, né à PERONNE (80200) le 7 juin 1932, Veuf de Madame Josette Claude Fernande BERBERAT et non remarié, s'est déclaré comme étant l'unique propriétaire.*

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |          | Emprise |          | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------|---------|----------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface  | N°      | Surface  | N°    | Surface |              |
| 23                | AA                     | 15 | Vignes | Lous Garrigous | 2 952 m² |         | 2 952 m² |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Salles, notaire à Montpellier (34), le 23/07/1992 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 16/09/1992 sous les références vol 92P n°10463.

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Monsieur CARTAGENA André, retraité  
Né le 27/02/1948 à Montpellier (34), époux de Madame GAUTIER Marie-Claire, mariée sans contrat  
Demeurant chemin de Parrans 26170 Mollans-sur-Ouvèze
- Monsieur CARTAGENA Christian, profession non renseignée  
Né le 22/07/1938 à Saint-Jean-de-Védas(34), célibataire  
Demeurant les Ombrelles Bat A appt 31, 42 avenue de la croix du capitaine 34070 Montpellier

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 24                | AA                     | 13 | Terres | Lous Garrigous | 1 590 m <sup>2</sup> |         | 1 590 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Olivier, notaire à Montpellier (34), le 20/03/1989 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 28/04/1989 sous les références vol 422 n°250.  
 Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Olivier, notaire à Montpellier (34), le 20/03/1989 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 28/04/1989 sous les références vol 422 n°251.

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame ARTUSO Florence Cyrille, éleveuse canin  
Née 30/10/1974 à Montpellier (34), pacsée avec Monsieur BORDES Frédéric  
Demeurant au 36 avenue Paul Valery 34920 Le Crès

- Madame MARCOU Anne-Marie Gabrielle, profession non renseignée  
Née le 17/01/1943 à Boisseron (34), veuve de Monsieur ARTUSO Antoine  
Demeurant au 154b rue des Chênes Verts 34160 Boisseron

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 25                | AA                     | 12 | Terres | Lous Garrigous | 1 472 m <sup>2</sup> |         | 1 472 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Bondurand, notaire à Sommières (30), le 8/11/2000 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 4 avril 2001 sous les références vol 2001P n°4487

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Monsieur GALINIER Serge Marcel Elie, profession non renseignée  
 Né le 31/12/1957 à Pézenas (34), époux de Madame VENTURELLI Marie-Claude, marié sans contrat  
 Demeurant au 8 impasse Raubo Faisses 34510 Florensac

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 26                | AA                     | 11 | Terres | Lous Garrigous | 1 875 m <sup>2</sup> |         | 1 875 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Brégou, notaire à Villeneuve-lès-Maguelone (34), le 24/06/1994 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 28/07/1994 sous les références vol 94P n°9028.

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame BAUDOUIN Léone Francine Alexandrine Marie, retraitée  
Née le 24/10/1924 à Mésanger (44) veuve de Monsieur SERIE Gaston  
Demeurant chez madame SERIE Jacqueline, au 587 avenue de Prémérlet 34700 Lodève
  
- Madame SERIE Jacqueline Charlotte Marie, retraitée  
Née le 21/09/1948 à Montpellier (34) épouse de Monsieur PASCAL Bernard, mariée sans contrat  
Demeurant au 587 avenue de Prémérlet 34700 Lodève

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 27                | AA                     | 23 | Terres | Lous Garrigous | 3 201 m <sup>2</sup> |         | 3 201 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Billet, notaire à Pignan (34), le 03/02/1993 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 22/02/1993 sous les références vol 93P n°2317

## Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Monsieur SUQUET André Marcel Christian Jean, profession non renseignée  
Né le 04/10/1944 à Clermont-l'Hérault (34), divorcé de Madame GIBERT Colette  
Demeurant à L'Hôpital, Le Barry, 34150 Montpeyroux
  
- Monsieur SUQUET Michel Armand Léo Marc, retraité  
Né le 25/03/1940 à Clermont-l'Hérault (34), époux de Madame ARNIHAC Marie-Elisabeth, marié sous contrat  
Demeurant 2000 rue Dubois à Montreal QC H4E1W4 (Canada)
  
- Madame SUQUET Sylviane Line Léopoldine Paule, retraitée  
Née le 13/12/1938 à Clermont-l'Hérault (34), épouse de Monsieur PONTIER Jacques  
Demeurant au 40 rue Edouard Millaud, 69230 Saint-Genis-Laval

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 28                | AA                     | 38 | Terres | Lous Garrigous | 8 596 m <sup>2</sup> |         | 8 596 m <sup>2</sup> |       |         |              |

#### Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus d'une part, suivant acte reçu par Maître Martin, notaire à Clermont-l'Hérault (34), les 12 et 21/10/1992 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 21/12/1992 sous les références vol 92P n°14402, et d'autre part suivant acte reçu par Maître Maurin, notaire à Lodève (34), le 23/11/2001 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 26/12/2001 sous les références vol 2001P n°17862 et enfin suivant acte reçu par Maître Maurin, notaire à Lodève (34), le 12/04/2002 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 23/05/2002 sous les références vol 2002P n°6779 ;

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame AYGALIN Christiane, Pierrette, Marie, profession non renseignée  
 Née le 01/01/1944 à Saint-Jean-de-Védas (34) divorcée en secondes noces de monsieur ZARAGOZA Max  
 Demeurant au 15 avenue Georges Clemenceau 34430 Saint-Jean-de-Védas

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 29                | AA                     | 39 | Terres | Lous Garrigous | 8 247 m <sup>2</sup> |         | 8 247 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Nuce de Lamothe, notaire à Pignan (34), le 28/02/1989 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 3/04/1989 sous les références vol 420 n° 103

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame BARBIER Béatrice Marie Claude Ginette, profession non renseignée  
Née le 10/02/1959 à Valence (26), épouse de Monsieur LEGAZ Jean, mariée sans contrat  
Demeurant mas du Bosc, le Bosq 34430 Saint-Jean-de-Védas
  
- Monsieur LEGAZ Jean Claude Antoine, profession non renseignée  
Né le 10/03/1952 à Montpellier (34), époux de Madame BARBIER Béatrice, marié sans contrat  
Demeurant mas du Bosc, le Bosq 34430 Saint-Jean-de-Védas

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                       | Emprise |                       | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|-----------------------|---------|-----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface               | N°      | Surface               | N°    | Surface |              |
| 30                | AA                     | 37 | Terres | Lous Garrigous | 21 860 m <sup>2</sup> |         | 21 860 m <sup>2</sup> |       |         |              |

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Pan, notaire à Gigean (34), le 23/08/1994 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 6/10/1994 sous les références vol 94P n°12094.

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame ROQUES Anne-Marie Renée, retraitée  
Née le 16/06/1947 à Lattes (34), épouse de Monsieur GARCIA Pierre, mariée sans contrat  
Demeurant au Mas de Saphoras La Garrigue, 34130 Mauguio

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 31                | AA                     | 36 | Terres | Lous Garrigous | 6 193 m <sup>2</sup> |         | 6 193 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître Brégou, notaire à Villeneuve-lès-Maguelone (34), le 14/03/1997 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 11/04/1997 sous les références vol 97P n°4680 et d'autre part suivant acte reçu par Maître Herrero, notaire à Mauguio (34), le 01/03/2012 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 22/03/2012 sous les références vol 2012P n°6635.

## Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est

### PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

#### PROPRIETAIRES

- Monsieur HUEZ Olivier Bernard Eric, ingénieur informaticien  
Né le 06/08/1985 à Le Mans (72), célibataire  
Demeurant au 5 place René Bouhier 44100 Nantes
  
- Madame HUEZ Sylvie Martine Laurence, secrétaire  
Née le 15/01/1982 à Le Mans (72), pacsée à monsieur LONG Christophe  
Demeurant au 6 rue de la fosse rouge 78630 Morainvilliers
  
- Monsieur LAVAL Eric Jean François, comptable  
Né le 25/10/1966 à Montpellier (34), époux de madame JULIEN Nadine, marié sans contrat  
Demeurant au 19 avenue Roger Salengro 34170 Castelnau-le-Lez
  
- Monsieur LAVAL Gérard Charles Marie, retraité  
Né le 05/10/1951 à Saint-Jean-de-Védas (34) époux de madame GARCIA Michèle, marié sans contrat  
Demeurant à La rouvière longue 1 Clos des Cystes 34570 Murviel-les-Montpellier
  
- Madame AZEMAR-PELLEGRIN Françoise Augustine Marie, retraitée, sous-tutelle  
Née le 27/02/1928 à Montpellier (34) veuve de monsieur LAVAL Paul  
Demeurant au 14 rue de la plaine 34990 Juvignac  
Tuteur : Monsieur LAVAL Gérard demeurant à La rouvière longue 1 Clos des Cystes 34570 Murviel-les-Montpellier
  
- Madame LAVAL Martine Renée Marie, retraitée  
Née le 03/12/1952 à Saint-Jean-de-Védas (34) épouse de monsieur WALLON Abel,  
Demeurant au 13 place de la mairie 34570 Vailhauques

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |                |                       | Emprise |                       | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------------|-----------------------|---------|-----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit       | Surface               | N°      | Surface               | N°    | Surface |              |
| 32                | AA                     | 9  | Terres | Lous Garrigous | 14 010 m <sup>2</sup> |         | 14 010 m <sup>2</sup> |       |         |              |

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître Billet, notaire à Pignan (34), le 23/05/2005 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 13/07/2005 sous les références vol 2005P n°9225 et suivant attestation rectificative reçue par Maître Billet, notaire à Pignan (34), le 28/04/2006 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 02/05/2006 sous les références vol 2006P n°6106, et d'autre part suivant acte reçu par Maître Malet, notaire à Beaumont sur Sarthe (72), le 29/12/2005 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 22/03/2006 sous les références vol 2006P n°4255 et suivant attestations rectificatives reçues par Maître Malet, notaire à Beaumont sur Sarthe (72), le 28/04/2006 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 02/05/2006 sous les références vol 2006P n°6106 ;

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame BRUNO Florence Pierrette Lucile, adjoint administratif  
Née le 16/05/1964 à Montpellier (34), célibataire  
Demeurant au 170 chemin du Pountiou 34690 Fabrègues
  
- Monsieur PETON Thierry Hervé Louis, expert immobilier  
Né le 04/04/1964 à La Rochelle (17), célibataire  
Demeurant au 170 chemin du Pountiou 34690 Fabrègues

| Numéro de terrier | Références cadastrales |     |        |          |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|-----|--------|----------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N°  | Nature | Lieu-Dit | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| <b>33</b>         | AB                     | 104 | Terres | Le Bosq  | 1 981 m <sup>2</sup> |         | 1 981 m <sup>2</sup> |       |         |              |

Origine de propriété

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Vidal, notaire à Courmonterral (34), le 11/04/2003 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 30/04/2003 sous les références vol 2003P n°5783

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame MASSET Carmina Isabelle, directrice artistique  
Née le 31/01/1956 à Tonneins (47), épouse de Madame VAN DEN HEEVER Elza, mariée sous contrat  
Demeurant au 1 rue du Couvent, 3<sup>ème</sup> étage, 33000 Bordeaux

| Numéro de terrier | Références cadastrales |     |        |          |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|-----|--------|----------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N°  | Nature | Lieu-Dit | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 34                | AB                     | 111 | Terres | Le Bosc  | 4 122 m <sup>2</sup> |         | 4 122 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, suivant actes reçus par Maître Billet, notaire à Pignan (34), le 12/10/1990, rectificatif du 27/12/1991 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 05/03/1992 sous les références vol 92P n°2834 et le 01/07/1992 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 02/07/1992 sous les références vol 92P n°7580.

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Monsieur LIGNON Xavier, Marie, Joseph, pilote d'avion  
Né le 03/08/1975 à Montpellier (34), célibataire  
demeurant au 640 Route de la Combe 74440 Mieussy

- Madame HENRY Josette, retraitée  
Née le 22/09/1938 à Angers (49), veuve de Monsieur LIGNON Michel  
Demeurant au 674 route de la Combe 74440 Mieussy

| Numéro de terrier | Références cadastrales |     |        |          |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|-----|--------|----------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N°  | Nature | Lieu-Dit | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 35                | AB                     | 110 | Terres | Le Bosq  | 3 856 m <sup>2</sup> |         | 3 856 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, suivant acte reçu par Maître de Nuce de Lamothe, notaire à Pignan (34), le 8/11/1999 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 22/12/1999 sous les références vol 1999P n°18792.

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

SCI LE MARONNIER  
RCS Montpellier n° 437915077,  
11 rue du Petit Pradet, 34 430 Saint-Jean-de-Védas

**GERANTS**

Monsieur BRUNEL René Antoine, né à Salinelles (30) le 01/01/1923, décédé  
Demeurant au 11 rue du Petit Pradet, 34430 Saint-Jean-de-Védas

Monsieur BRUNEL Pierre, né à Montpellier (34) le 23/12/1948  
Demeurant rue Joseph Masset, 34430 Saint-Jean-de-Védas

Monsieur BRUNEL Jean, né à Montpellier (34) le 23/12/1948  
Demeurant route d'Alata les 7 ponts, 20090 Ajaccio

| Numéro de terrier | Références cadastrales |     |        |          |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|-----|--------|----------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N°  | Nature | Lieu-Dit | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 36                | AB                     | 101 | Terres | Le Bosq  | 7 209 m <sup>2</sup> |         | 7 209 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Vialla, notaire à Montpellier (34), le 24/04/2001 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 11/03/2003 sous les références vol 2003P n°3628.

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame LIROU Jacqueline Marie Joséphine, retraitée  
 Née le 20/02/1930 à Saint-Jean-de-Védas (34) épouse de monsieur CHORRO José, mariée sans contrat  
 Demeurant à Le Pioch, au 1 rue des Hauts de Saint-Jean, 34430 Saint-Jean-de-Védas

| Numéro de terrier | Références cadastrales |     |        |          |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|-----|--------|----------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N°  | Nature | Lieu-Dit | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 37                | AB                     | 100 | Terres | Le Bosq  | 4 447 m <sup>2</sup> |         | 4 447 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Landric, notaire à Montpellier (34), le 5/01/1979 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 21/03/1979 sous les références vol 167 n°456

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRES**

- Madame BRANGEON Véronique Marie, Raymonde, profession non renseignée  
Née le 06/01/1958 à Paris XXème (75), épouse de monsieur CARLIER Patrice, mariée sans contrat  
Demeurant au 19 rue du Mont Valerien 92210 Saint-Cloud
  
- Madame FUMENIER Cécile Marguerite Antoinette, profession non renseignée  
Née le 09/09/1929 à Saint-Jean-de-Védas (34), épouse de monsieur BRANGEON Denis, mariée sans contrat  
Demeurant au 9 résidence Beau Soleil, 92210 Saint-Cloud

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |          |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| <b>38</b>         | AB                     | 99 | Terres | Le Bosq  | 2 246 m <sup>2</sup> |         | 2 246 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient aux propriétaires ci-dessus, d'une part suivant acte reçu par Maître Vialla, notaire à Montpellier (34), le 05/04/1966 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 4/07/1966 sous les références vol 3978 n°7 et d'autre part suivant acte reçu par Maître Chargelegue, notaire à Saint Cloud, le 09/06/2011 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 27/07/2011 sous les références vol 2011P n°12263 et attestation rectificative du 12/01/2012 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 25/01/2012 sous les références vol 2012P n°2490

**Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est**

**PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)**

**PROPRIETAIRE**

SCI LA MISSARDIERE  
RCS Montpellier n° 333 734 887  
9 rue de la manade 34970 Lattes

**GERANT**

Monsieur GALTIER Joël Roger Marie  
Né le 21/12/1955 à Millau (12), époux de Madame LOPEZ Sylvie  
Demeurant 9 rue de la manade 34970 Lattes

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |          |                      | Emprise |                      | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------|----------------------|---------|----------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit | Surface              | N°      | Surface              | N°    | Surface |              |
| 39                | AB                     | 98 | sol    | Le Bosq  | 4 813 m <sup>2</sup> |         | 4 813 m <sup>2</sup> |       |         |              |

**Origine de propriété**

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Vidal, notaire à Cournonterral (34), le 27/09/85 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 23/10/1985 sous les références vol 326 n°225.

Commune de Saint-Jean de Védas (34) - Enquête parcellaire Lauze-Est

PROPRIETAIRE REEL (personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

SCI LSE  
RCS Montpellier n° 450433396  
1514 avenue Leon Jouhaux, 34070 Montpellier

GERANT

Monsieur PONCIN Sébastien Benjamin, né le 10/04/1971 à Montpellier (34)  
2 rue de la république 34770 Gigean

Document annexé à  
l'arrêté n° 2016-1-630  
du 21 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Olivier JACOB

| Numéro de terrier | Références cadastrales |    |        |          |                    | Emprise |                    | Reste |         | Observations |
|-------------------|------------------------|----|--------|----------|--------------------|---------|--------------------|-------|---------|--------------|
|                   | Sect.                  | N° | Nature | Lieu-Dit | Surface            | N°      | Surface            | N°    | Surface |              |
| 40                | AB                     | 97 | Sol    | Le Bosq  | 863 m <sup>2</sup> |         | 863 m <sup>2</sup> |       |         |              |

Origine de propriété

Cette parcelle appartient au propriétaire ci-dessus, suivant acte reçu par Maître Scherberich, notaire à Poussan (34), le 05/12/2005 et publié au premier bureau de la conservation des hypothèques de Montpellier le 11/01/2006 sous les références vol 2006P n°571.

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE  
L'INTERCOMMUNALITÉ  
PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n°2016-I-614 portant modification des statuts de la communauté de communes  
Lodévois et Larzac : compétence Plan Local d'Urbanisme**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-21 .
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2919 du 10 novembre 2008, portant création de la communauté de communes Lodévois et Larzac par fusion des communautés de communes du Lodévois et du Lodévois-Larzac avec intégration des communes de CELLES et SAINT MICHEL dans le nouveau périmètre ;
- VU** la délibération en date du 17 décembre 2015 par laquelle le conseil de la communauté de communes Lodévois et Larzac propose de prendre la compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» ;
- VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Celles, Lauroux, La Vacquerie et Saint Martin de Castries, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Lodève, Olmet et Villecun, Pégairolles de l'Escalette, Poujols, Romiguières, Saint Etienne de Gourgas, Saint Maurice de Navacelles et de Sorbs acceptent la modification statutaire telle que proposée par le conseil communautaire ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Le Bosc, Le Caylar, Les Rives, Roqueredonde, Saint Félix de l'Héras, Saint Jean de la Blaquièrre, Saint Michel, Saint Pierre de la Fage, Saint Privat, Soubès, Soumont et Usclas du Bosc sont défavorables à la modification statutaire telle que proposée par le conseil communautaire ;
- CONSIDERANT** l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes de Fozières et Lavalette qui ne se sont pas prononcés sur cette modification statutaire dans le délai des trois mois prévu à l'article L5211-17 du CGCT ;
- CONSIDERANT** par conséquent, que sont remplies les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;
- VU** l'avis favorable de la sous-préfète de Lodève en date du 14 juin 2016 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'article 8 des statuts « compétences obligatoires » est modifié avec ajout de la compétence :

- \* Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de cette modification, les compétences et l'intérêt communautaire de la communauté de communes Lodévois et Larzac sont désormais ainsi définis :

### **A - COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

#### **1) Actions de développement économique**

- \* Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, agricole ou touristique d'intérêt communautaire :

*Intérêt communautaire :* Zones d'activités existantes (ZAE Les Arques à Soubes, ZAE Les Rocailles au Caylar, ZAE Cambou-sud au Caylar, site de la Baume Auriol, ZAE Le Capitoul à Lodève, ZAE La Méridienne au Bosc, le parc d'activité régional du Bosc), tout projet d'extension de ces zones et tout projet de création de zone d'activités économiques.

- \* Aides à la création, au développement et à la promotion du développement économique ;  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

- \* Actions de soutien à l'agriculture ;  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

- \* Actions de développement touristique d'intérêt communautaire :  
*Intérêt communautaire :* Structuration et promotion de l'offre touristique, l'accueil et information en partenariat avec les acteurs locaux et la coordination et formation des acteurs locaux ;

- \* Soutien aux activités économiques et création d'atelier relais ;  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

- \* Création de gîtes ruraux ;  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

- \* Création et gestion des offices de tourisme communautaires ayant pour objet de fédérer et promouvoir les produits touristiques existants sur le territoire ; de représenter le territoire par rapport aux instances départementales, régionales et nationales ; de réaliser toutes actions permettant de représenter localement les agences de transport par train, air et routes ; et favoriser l'accueil des touristes ;  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

- \* Soutien aux dispositifs d'insertion et de formation : dispositifs d'insertion par l'économie pour le public en difficulté d'insertion, dans le cadre du plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ; accompagnement des jeunes de moins de 26 ans dans leur insertion sociale et professionnelle ; accompagnement de la population et en particulier des jeunes et des scolaires pour l'initiation aux nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) ;  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Aménagement et gestion du camping des Vailhès.  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

## **2) Aménagement de l'espace**

\* Création de ZAC et d'équipements collectifs d'intérêt communautaire :

*Intérêt communautaire* : Tous les projets d'extension ou de création de zone mixte d'activités économiques, touristiques et d'habitat, dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions suivantes :

- Au plan géographique, s'il est implanté sur une ou plusieurs communes de la communauté ou s'il est situé sur un emplacement remarquable notamment au plan de l'accessibilité par rapport aux axes de communication ou encore s'il constitue du fait de sa position, une vitrine de la communauté ;

- Au plan de l'importance, si les impacts prévisibles sur l'activité du territoire de la communauté sont conséquents et plus particulièrement lorsque les investissements nécessaires dépassent les capacités de la seule commune sur le territoire de laquelle se situe le projet ;

- Au plan de l'urgence, s'il doit rapidement être mis en œuvre parce qu'il conditionne ou qu'il constitue l'un des éléments d'un ensemble plus vaste ;

- Au plan financier, si les demandes de subventions ou de financements urgents doivent être mises en œuvre et relèvent ainsi d'une urgence particulière.

\* Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences ;  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Élaboration de documents d'analyse des enjeux et des mutations foncières ;  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* SCOT et Schéma de secteur ;  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) c'est-à-dire le haut débit et le développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace issus notamment des Systèmes d'Information Géographiques (SIG) ;  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Opération Grand Site Navacelles : gestion, protection et mise en valeur du Grand Site National de Navacelles par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur le long terme qui intègre le développement économique local et qui permette le meilleur accueil du public dans le respect de l'environnement, de l'identité et de l'authenticité des lieux ;  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Aménagement rural ;  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Etudes de projets d'aménagement du territoire de la Communauté.  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale  
*Compétence exercée en totalité par la communauté*

## **B - COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

\* Définition et mise en œuvre d'actions à vocation culturelle, coordination et mise en œuvre du projet culturel ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Entretien, fonctionnement et gestion du Musée de Lodève, équipement culturel d'intérêt communautaire ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Coordination de la lecture publique.

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

### **2) Protection et mise en valeur de l'environnement**

\* Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Lutte et actions de prévention contre les pollutions et les incendies ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Protection de la faune et de la flore ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques ; Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE : Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault ; Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ; Suivi et mise en œuvre du SAGE ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation et le conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant de l'Orb et du Libron

*Compétence exercée en totalité par la Communauté*

\* Revalorisation des secteurs boisés dans le cadre d'actions d'aménagement forestier ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Entretien des sentiers ruraux et des chemins de randonnées ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Création de périmètre d'action forestière sur des zones en friches avec pour objectif le reboisement de type forêt méditerranéenne ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Toutes actions en faveur de la protection de l'espace naturel ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Restauration, entretien et valorisation des cours d'eau et de leurs abords ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Gestion des débordements et lutte contre les inondations.

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

### **3) Assainissement non collectif**

\* Mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif – SPANC :

*Intérêt communautaire :*

Contrôle de la conception et de la réalisation des ouvrages neufs et réhabilités

Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages existants

Conseils et informations aux usagers

### **4) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

*Intérêt communautaire :*

- Création, aménagement et entretien de la voirie des ZAC d'intérêt communautaire ;

- Voirie des zones d'activités existantes et à créer ;

- Voirie communale permettant la liaison entre ces zones et les voies départementales ou nationales ;

- Chemins vicinaux non revêtus, permettant la pratique de randonnées pédestre, équestre ou à VTT, classés en tant que tels après approbation du conseil municipal.

### **5) Politique du logement et du cadre de vie**

\* Toutes actions favorisant la mise en valeur du patrimoine local : Inventaire du patrimoine ; Fouilles archéologiques ; Etudes pour la restauration du patrimoine ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Réflexion et accompagnement en faveur de l'amélioration de l'habitat dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Mise en place de programmes d'aides de propriétaires privés permettant la rénovation ou la mise aux normes du bâti ancien tels que les Programmes d'Intérêts Généraux ou les opérations façades.

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

## **6) Politique du logement social d'intérêt communautaire**

\* Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

*Intérêt communautaire défini comme suit* : le rapport entre le nombre de logements en faveur des personnes défavorisées et le nombre d'habitants dépasse 10 % pour les communes de moins de 2 000 habitants, 15 % pour les communes de plus de 2 000 habitants.

## **7) Action en direction de la petite enfance et de la jeunesse (0 – 25 ans)**

\* Coordination et développement des actions en faveur de la jeunesse :

- Coordination des politiques territoriales relatives à la petite enfance (0 – 12 ans)
- Création et gestion des équipements liés à l'accueil de la petite enfance (crèches, micro-crèches, halte-garderie, multi-accueil)
- Création et gestion d'un relai d'assistantes maternelles
- Création et gestion des Accueils de Loisirs associé à l'école (ALAE)
- Création et gestion de Centre de Loisirs dans hébergement (CLSH)

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

## **8) Action sociale d'intérêt communautaire :**

*Intérêt communautaire :*

Coordination et développement des actions en faveur de :

- L'aide sociale légale
- L'Episol (épicerie solidaire)
- L'animation en faveur des personnes âgées
- L'accompagnement social des administrés
- Les actions de prévention de la santé

## **9) Maison de Services au Public :**

Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public afférentes en application de l'article 100 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

## **C - COMPETENCES FACULTATIVES**

\* Actions relatives au Pays Cœur d'Hérault telles que définies par la Charte de développement durable ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Création et promotion d'itinéraires de randonnée rentrant dans les cadres départementaux des GR, GRP et PDIPR et actions sportives de pleine nature ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Gestion du Salagou telle que définie par le plan de gestion du Salagou ;

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

\* Création d'une Zone de Développement de l'Eolien.  
*Compétence exercée en totalité par la communauté.*

**D - PRESTATIONS DE SERVICES ET INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Communauté pourra réaliser à la demande et pour le compte de communes membres ou de collectivités extérieures, des prestations de services, ou, le cas échéant, intervenir en tant que maître d'ouvrage public délégué.

**ARTICLE 3** : Les statuts actualisés de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

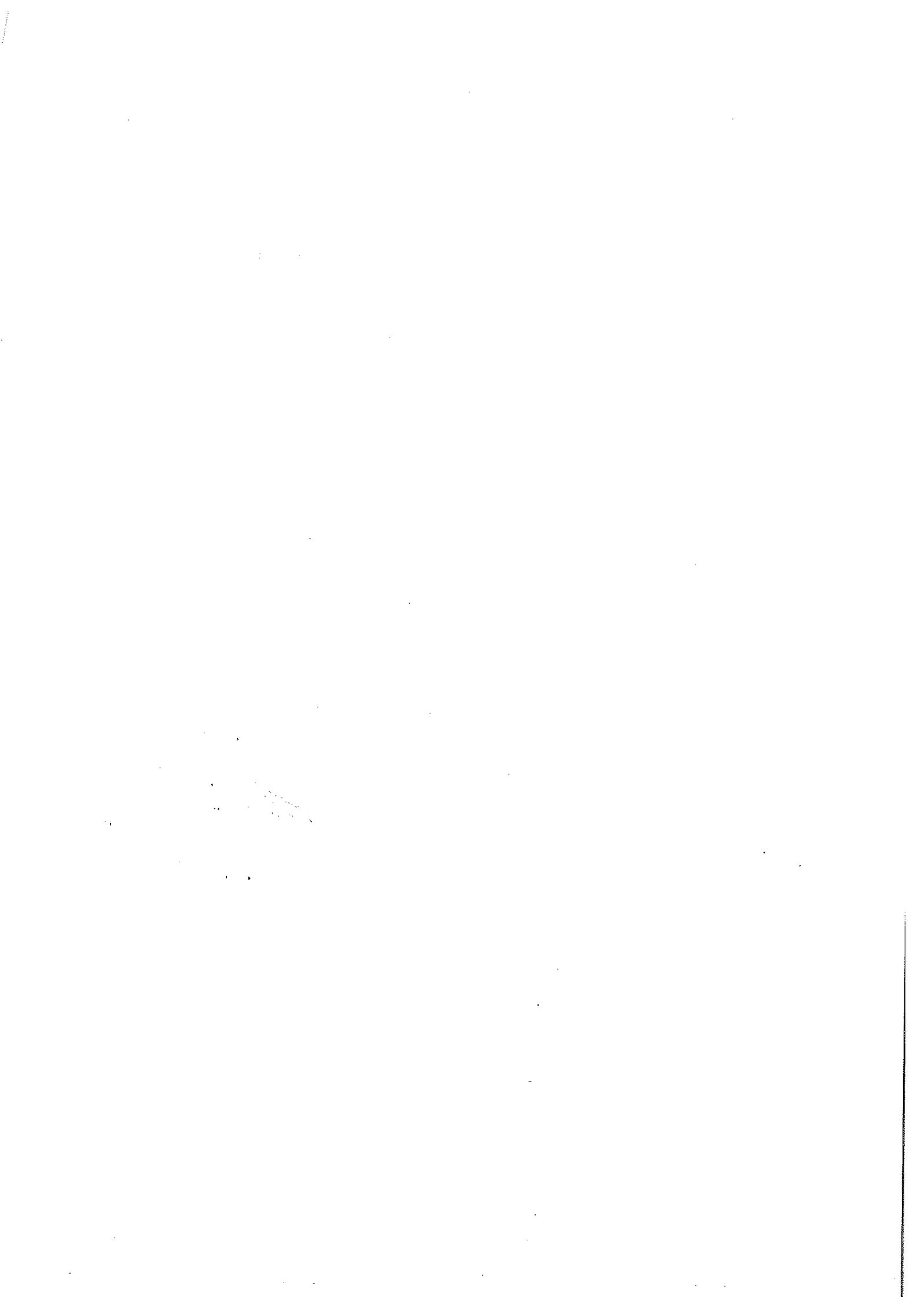
**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la sous-préfète de Lodève, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, la présidente de la communauté de communes Lodévois et Larzac, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 16 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC

(annexe à l'arrêté préfectoral n°2016-1-614 du 16 JUIN 2016)

## TITRE I - COMPOSITION ET SIEGE

### ARTICLE 1 : DENOMINATION

En application des dispositions des articles L5211-1 et suivants et notamment de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé, par fusion des Communautés de communes du Lodévois et du Lodévois-Larzac, une Communauté de communes dont la dénomination est :

*Communauté de Communes Lodévois et Larzac*

### ARTICLE 2 : COMPOSITION

La Communauté de communes est composée des communes suivantes :

- Le Caylar
- Le Cros
- Fozières
- Olmet et Villecun
- Pégairolles de l'Escalette
- Poujols
- Saint Etienne de Gourgas
- Saint Jean de la Blaquière
- Saint Maurice Navacelles
- Saint Pierre de la Fage
- Saint Privat
- Sorbs
- Soubès
- Soumont
- La Vacquerie Saint Martin de Castries
- Lauroux
- Lavalette
- Le Bosc
- Le Puech
- Les Plans
- Les Rives
- Lodève
- Romiguières
- Roqueredonde
- Saint Félix de l'Héras
- Usclas du Bosc
- Saint Michel
- Celles

### ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 1 place Francis Morand à 34700 LODEVE.

## TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 4 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application des articles L5211-6 ET I5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté est administrée par un Conseil composé de délégués élus au sein des conseils municipaux des communes membres. La répartition par strates de population, selon la population municipale légale en vigueur de l'INSEE est la suivante :

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| de 1 à 249 :       | 1 délégué   |
| de 250 à 749 :     | 2 délégués  |
| de 750 à 1 999 :   | 3 délégués  |
| de 2000 à 2 999 :  | 6 délégués  |
| de 3 000 à 3 999 : | 9 délégués  |
| de 4 000 à 4 999 : | 12 délégués |
| de 5000 à 5 999 :  | 15 délégués |
| de 6 000 à 6 999 : | 18 délégués |
| de 7 000 à 7 999 : | 21 délégués |

| Communes                              | Nbre délégués titulaires | Nbre délégués suppléants |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| CELLES                                | 1                        | 1                        |
| FOZIERES                              | 1                        | 1                        |
| LAUROUX                               | 1                        | 1                        |
| LA VACQUERIE ET ST MARTIN DE CASTRIES | 1                        | 1                        |
| LAVALETTE                             | 1                        | 1                        |
| LE BOSC                               | 3                        | 0                        |
| LE CAYLAR                             | 2                        | 0                        |
| LE CROS                               | 1                        | 1                        |
| LE PUECH                              | 1                        | 1                        |
| LES PLANS                             | 2                        | 0                        |
| LES RIVES                             | 1                        | 1                        |
| LODEVE                                | 21                       | 0                        |
| OLMET ET VILLECUN                     | 1                        | 1                        |
| PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE            | 1                        | 1                        |

|                            |   |    |
|----------------------------|---|----|
| POUJOLS                    | 1 | 1  |
| ROMIGUIERES                | 1 | 1  |
| ROQUEREDONDE               | 1 | 1  |
| SAINT ETIENNE DE GOURGAS   | 2 | 0  |
| SAINT FELIX DE L'HERAS     | 1 | 1  |
| SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE | 2 | 0  |
| SAINT MAURICE NAVACELLES   | 1 | 1  |
| SAINT MICHEL               | 1 | 1  |
| SAINT PIERRE DE LA FAGE    | 1 | 1  |
| SAINT PRIVAT               | 2 | 0  |
| SORBS                      | 1 | 1  |
| SOUBES                     | 3 | 01 |
| SOUMONT                    | 1 | 1  |
| USCLAS DU BOSC             | 1 | 1  |

En fonction de l'évolution effective de la population des communes membres de la Communauté, la répartition des délégués telle que figurant au présent tableau, sera automatiquement revue, dans le respect des modalités ci-dessus visées.

Les communes membres de la Communauté désignent également des délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires, en nombre identique à celui des délégués titulaires, exception faite des communes disposant d'un délégué titulaire désignant deux délégués suppléants et de la commune de Lodève qui désigne cinq délégués suppléants.

## ARTICLE 5 : LE BUREAU

### • COMPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau est composé de :

- un Président,
- des Vice-Présidents, dont le nombre est librement décidé par le Conseil de Communauté,
- d'autres membres dont le nombre est librement déterminé par le Conseil de Communauté.

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Conseil de Communauté parmi les délégués titulaires, conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du CGCT.

Les modalités de mise en place, d'organisation et de fonctionnement, ainsi que les missions du Bureau sont précisées par le règlement intérieur de la Communauté.

## • ATTRIBUTIONS

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans son ensemble, au Président et aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, dans les conditions fixées par l'article L5211-10 du CGCT.

## ARTICLE 6 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté.

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, dans les conditions prévues par l'article L5211-9 du CGCT.

## ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

### • REUNIONS

Conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT, le Conseil de Communauté se réunit, sur convocation du Président de celui-ci, au moins une fois par trimestre.

Le Conseil se réunit au siège de la Communauté ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.

### • REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, et en vertu des articles L5211-1 et 5211-2 du CGCT, les règles relatives au fonctionnement du Conseil de Communauté sont celles applicables aux conseils municipaux.

### • REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du CGCT, le Conseil de Communauté établit son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

## TITRE III – COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

### ARTICLE 8 : COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :

## **1) ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, agricole ou touristique d'intérêt communautaire :**

*Intérêt communautaire : Zone d'activités existantes (ZAE Les Arques à Soubès, ZAE Les Rocailles au Caylar, ZAE Cambou-sud au Caylar, site de la Baume Auriol, ZAE Le Capitoul à Lodève, ZAE La Méridienne au Bosc, le parc d'activité régional au Bosc), tout projet d'extension de ces zones et tout projet de création de zone d'activités économiques.*

- **Aides à la création, au développement et à la promotion du développement économique ;**

*Compétence exercée en totalité par la communauté.*

- **Actions de soutien à l'agriculture ;**

*Intérêt communautaire à définir dans le délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté de fusion en date du 10 novembre 2008, à défaut la compétence sera considérée comme exercée en totalité.*

- **Actions de développement touristique d'intérêt communautaire :**

*Intérêt communautaire : Structuration et promotion de l'offre touristique, l'accueil et information en partenariat avec les acteurs locaux et la coordination et formation des acteurs locaux.*

- **Soutien aux activités économiques et création d'atelier relais ;**

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

- **Création de gîtes ruraux ;**

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

- **Création et gestion des offices de tourisme communautaires ayant pour objet de fédérer et promouvoir les produits touristiques existants sur le territoire ; de représenter le territoire par rapport aux instances départementales, régionales et nationales ; de réaliser toutes actions permettant de représenter localement les agences de transport par train, air et routes ; et favoriser l'accueil des touristes.**

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

- **Soutien aux dispositifs d'insertion et de formation : dispositifs d'insertion par l'économie pour le public en difficulté d'insertion, dans le cadre du plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ; accompagnement des jeunes de moins de 26 ans dans leur insertion sociale et professionnelle ; accompagnement de la population et en particulier des jeunes et des scolaires pour l'initiation aux nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC).**

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

- **Aménagement et gestion du camping des Vailhès.**

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

## **2) AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **• Création de ZAC et d'équipements collectifs d'intérêt communautaire :**

*Intérêt communautaire : Tous les projets d'extension ou de création de zone mixte d'activités économiques, touristiques et d'habitat, dès lors qu'ils remplissent au moins une des conditions suivantes :*

- au plan géographique, s'il est implanté sur une ou plusieurs communes de la Communauté ou s'il est situé sur un emplacement remarquable notamment au plan de l'accessibilité par rapport aux axes de communication ou encore s'il constitue du fait de sa position, une vitrine de la Communauté.*
- Au plan de l'importance, si les impacts prévisibles sur l'activité du territoire de la Communauté sont conséquents et plus particulièrement lorsque les investissements nécessaires dépassent les capacités de la seule commune sur le territoire de laquelle se situe le projet.*
- Au plan de l'urgence, s'il doit rapidement être mis en oeuvre parce qu'il conditionne ou qu'il constitue l'un des éléments d'un ensemble plus vaste.*
- Au plan financier, si les demandes de subventions ou de financements urgents doivent être mises en oeuvre et relèvent ainsi d'une urgence particulière.*

### **• Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences.**

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

### **• Élaboration de documents d'analyse des enjeux et des mutations foncières ;**

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

### **• SCOT et schéma de secteur ;**

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

### **• Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) c'est à dire le haut débit et le développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace issus notamment des Systèmes d'Information Géographiques(SIG)**

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

### **• Opération Grand Site de Navacelles : gestion, protection et mise en valeur du Grand Site National de Navacelles par la mise en oeuvre d'un programme d'actions sur le long terme qui intègre le développement économique local et qui permette le meilleur accueil du public dans le respect de l'environnement, de l'identité et de l'authenticité des lieux.**

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

### **• Aménagement rural ;**

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

### **• Études de projets d'aménagement du territoire de la Communauté.**

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

### **• Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

*Compétence exercée en totalité par la communauté*

## ARTICLE 9 : COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes exerce par ailleurs les compétences suivantes :

### 1) CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- Définition et mise en oeuvre d'actions à vocation culturelle, coordination et mise en oeuvre du projet culturel.

*Intérêt communautaire à définir dans le délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté de fusion en date du 10 novembre 2008, à défaut la compétence sera considérée comme exercée en totalité.*

- Entretien, fonctionnement et gestion du Musée de Lodève, équipement culturel d'intérêt communautaire.

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

- Coordination de la lecture publique.

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

### 2) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) ;

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

- Lutte et actions de prévention contre les pollutions et les incendies;

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

- Protection de la faune et de la flore;

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

- Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques ; Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE : Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault ; Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ; Suivi et mise en oeuvre du SAGE ;

*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

- Mise en oeuvre du contrat de rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation et le conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant de l'Orb et du Libron (*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*)

- Revalorisation des secteurs boisés dans le cadre d'actions d'aménagement forestier ;  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*
- Entretien des sentiers ruraux et des chemins de randonnées ;  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*
- Création de périmètre d'action forestière sur des zones en friches avec pour objectif le reboisement de type forêt méditerranéenne ;  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*
- Toutes actions en faveur de la protection de l'espace naturel ;  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*
- Restauration, entretien et valorisation des cours d'eau et de leurs abords ;  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*
- Gestion des débordements et lutte contre les inondations.  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

### **3) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif  
*Intérêt communautaire :*
  - *Contrôle de la conception et de la réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités*
  - *Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages existants*
  - *Conseils et informations aux usagers*

### **4) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Intérêt communautaire :*

- *Création, aménagement et entretien de la voirie des ZAC d'intérêt communautaire ;*
- *Voirie des zones d'activités existantes et à créer ;*
- *Voirie communale permettant la liaison entre ces zones et les voies départementales ou nationales ;*
- *Chemins vicinaux non revêtus, permettant la pratique de randonnées pédestre, équestre ou à VTT, classés en tant que tels après approbation du conseil municipal.*

## **5) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

- Toutes actions favorisant la mise en valeur du patrimoine local : Inventaire du patrimoine ; Fouilles archéologiques ; Études pour la restauration du patrimoine ;  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*
- Réflexion et accompagnement en faveur de l'amélioration de l'habitat dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) :  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*
- Mise en place de programmes d'aides de propriétaires privés permettant la rénovation ou la mise aux normes du bâti ancien tels que les Programmes d'Intérêts Généraux ou les opérations façades.  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

## **6) POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :  
*Intérêt communautaire définit comme suit : le rapport entre le nombre de logements en faveur des personnes défavorisées et le nombre d'habitants dépasse 10 % pour les communes de moins de 2000 habitants, 15 % pour les communes de plus de 2000 habitants.*

## **7) ACTION EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (0-25 ans)**

*Coordination et développement des actions en faveur de la jeunesse :*

- *Coordination des politiques territoriales relatives à la patite enfance (0-12 ans)*
- *Création et gestion des équipements liés à l'accueil de la petite enfance (crèches, micro-crèches, halte garderie, multi-acceuil)*
- *Gestion d'un relai d'assistantes maternelles*
- *Création et gestion des Accueils de Loisirs associé à l'école (ALAE)*
- *Création et gestion de Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH)*

## **8) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Coordination et développement des actions en faveur de*

- *L'aide sociale légale*
- *Episol*
- *L'animation en faveur des personnes âgées*
- *L'accompagnement social des administrés*
- *Les actions de prévention de la santé*

## **9) MAISON DE SERVICES AU PUBLIC**

- *Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

## **ARTICLE 10 : COMPETENCES FACULTATIVES**

En plus des compétences obligatoires et optionnelles précisées aux articles 8 et 9 des présents statuts, la Communauté assure également les compétences suivantes :

- Actions relatives au Pays Coeur d'Hérault telles que définies par la Charte de développement durable ;  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*
- Création et promotion d'itinéraires de randonnées rentrant dans les cadres départementaux des GR, GRP et PDIPR et actions sportives de pleine nature :  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*
- Gestion du Salagou telle que définie par le plan de gestion du Salagou :  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*
- Création d'une Zone de Développement de l'Eolien.  
*Compétence exercée en totalité par la Communauté.*

## **ARTICLE 11 : PRESTATIONS DE SERVICES ET INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Communauté pourra réaliser à la demande et pour le compte de communes membres ou de collectivités extérieures, des prestations de services, ou, le cas échéant, intervenir en tant que maître d'ouvrage public délégué.

## **TITRE IV – EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS**

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L5211-17 à L5211-20-1 du CGCT.

### **ARTICLE 13 : DUREE – DISSOLUTION**

La Communauté est créée pour une durée illimitée.  
Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## TITRE V – TRANSFERT DES PERSONNELS ET DES BIENS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

### **ARTICLE 14 : PERSONNELS**

L'ensemble des personnels des Communautés de Communes du Lodévois et du Lodévois-Larzac est réputé relever de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

### **ARTICLE 15 : TRANSFERT DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des Communautés de Communes fusionnées est transféré à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de communes fusionnées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclu par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes, n'entraînent aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

## TITRE VI – FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE

### **ARTICLE 16 : RESSOURCES**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté comprennent :

- La taxe professionnelle unique et, sous réserve d'une délibération du Conseil de Communauté en ce sens, la fiscalité mixte,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté,
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus par la Communauté,
- Le produit des emprunts,
- La dotation globale de fonctionnement,
- Le produit des aliénations,
- Tout autre concours ou ressources auxquels la Communauté peut prétendre.

## **ARTICLE 17 : DEPENSES**

Les dépenses de la Communauté sont constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui concourent à l'exercice des compétences transférées par ses communes membres.

## **ARTICLE 18 : FONDS DE CONCOURS**

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16V du CGCT, et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

## **ARTICLE 19 – RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE**

Le comptable de la Communauté est le Trésorier de Lodève.



PREFET DE L'HERAULT

MINISTERE DE LA JUSTICE

**Arrêté préfectoral n° :  
approuvant la convention relative au transfert de gestion  
du domaine public de l'Etat à Montpellier Méditerranée Métropole**

-----  
**Le Préfet du département de l'Hérault,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques

**Vu** l'arrêté n°2013-I-1656 , par lequel Monsieur le Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique la réalisation de la 5ème ligne de tramway incluant le bouclage de la ligne 4 par la Communauté d'Agglomération de Montpellier

**Vu** la délibération n°9943 du 26 janvier 2011, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Montpellier a confié à la TAM l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du tramway.

**Vu** la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 26/06/2016 relative au transfert de gestion à Montpellier Méditerranée Métropole de la partie de terrasse attenante au palais de Justice comportant les ascenseurs et les locaux techniques afférents de la station Peyrou-Arc de Triomphe de la ligne 4 de tramway.

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Hérault sur les conditions financières en date du 02/06/16

**Vu** la convention relative au transfert de gestion du domaine public de l'Etat approuvée par Montpellier Méditerranée Métropole le 07/06/2016

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRETE :

**Article 1 :** Le transfert de gestion du domaine public de l'État, correspondant à la partie de terrasse attenante au palais de Justice comportant les ascenseurs et les locaux techniques afférents de la station Peyrou - Arc de Triomphe de la ligne 4 de tramway, est accordé au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole aux conditions fixées dans la convention et selon les plans annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Ministère de la Justice, le Directeur Départemental des finances publiques du département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 JUIN 2016

le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 2016-01-631 portant publication de la liste des candidats reçus à l'examen de formateur aux premiers secours (FPS) et/ou de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)**

- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours, modifié au 1er juillet 2013 ;
  - VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.
  - VU l'arrêté du 3 septembre 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
  - VU l'arrêté du 4 septembre 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
  - VU l'arrêté du 6 novembre 2012 modifiant les arrêtés du 3 et 4 septembre 2012 précités;
  - VU l'arrêté préfectoral N°2014-01-950 du 3 juin 2014 portant composition du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) et/ou de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) ;
  - VU les demandes formulées par les associations et organismes publics formateurs au certificat de compétences de formateur aux premiers secours et/ou de formateur en prévention et secours civiques ;
  - VU le procès verbal de l'examen en date du 6 juin 2016 ;
  - VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-311 du 18 avril 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet

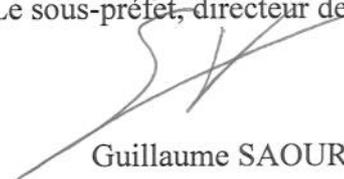
**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La liste des candidats reçus à l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) et/ou de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) pour la session du 6 juin 2016, est jointe en annexe du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 21 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Guillaume SAOUR

EXAMEN N° 34-000260 du 06 juin 2016 à Prefecture Hérault 34 place des martyrs de la résistance 34000 MONTPELLIER

FPS/FPSC

| NOM Prénoms              | Né (e) le  | Association           | RESULTAT |
|--------------------------|------------|-----------------------|----------|
| BEAUMALE Lotic           | 12/07/1986 | Aqualove Sauvetage    | admis(e) |
| BELMONTE Julien          | 04/09/1992 | SDIS 34               | admis(e) |
| BRINCAT Gerald           | 21/05/1982 | SDIS 34               | admis(e) |
| BRUN Patrick             | 06/03/1994 | SDIS 34               | admis(e) |
| CANAL Richard            | 20/12/1982 | SDIS 34               | admis(e) |
| COMBEAUD Valentin        | 23/08/1992 | Montpellier Sauvetage | admis(e) |
| DEJEAN Thibaud           | 17/10/1990 | SDIS 34               | admis(e) |
| DELAS Alexandre          | 06/03/1987 | Aqualove Sauvetage    | admis(e) |
| DELBOURG Yann            | 10/09/1986 | SDIS 34               | admis(e) |
| DOUTRES Aurélie          | 30/04/1984 | Montpellier Sauvetage | admis(e) |
| ERROUGANI Lotfi-François | 24/06/1988 | SDIS 34               | admis(e) |
| ESPANA Nicolas           | 07/02/1988 | Montpellier Sauvetage | admis(e) |
| GARCIA Amalia            | 20/10/1985 | Aqualove Sauvetage    | admis(e) |

| NOM Prénoms             | Né (e) le  | Association             | RESULTAT |
|-------------------------|------------|-------------------------|----------|
| HIRIGOYEN Sébastien     | 26/12/1991 | Aqualove Sauvetage      | admis(e) |
| HUHU Jimmy              | 21/01/1996 | Aqualove Sauvetage      | admis(e) |
| KOHLSTEDT<br>Christophe | 04/09/1966 | SNSM                    | admis(e) |
| LE DALL Ambre           | 20/05/1996 | Montpellier Sauvetage   | admis(e) |
| LOSA Christophe         | 24/09/1977 | SNSM                    | admis(e) |
| MACIA Anthony           | 27/02/1985 | Montpellier Sauvetage   | admis(e) |
| NEGRIER Gérald          | 12/05/1972 | SDIS 34                 | admis(e) |
| PARISOT Julien          | 10/06/1981 | Montpellier Sauvetage   | admis(e) |
| PELLETIER Cédric        | 06/11/1976 | Aqualove Sauvetage      | admis(e) |
| SABLIER Ludovic         | 04/06/1984 | SDIS 34                 | admis(e) |
| SARDO Daniel            | 19/03/1974 | SDIS 34                 | admis(e) |
| THIBON Yoan             | 22/01/1989 | Aqualove Sauvetage      | admis(e) |
| TOBIA Bruno             | 05/11/1970 | SDIS 34                 | admis(e) |
| TOMBERLI Patrick        | 10/04/1954 | Aqualove Sauvetage      | admis(e) |
| VIDAL Aglaë             | 02/12/1994 | Montpellier Sauvetage   | admis(e) |
| ACHETTE Benoit          | 26/07/1988 | Académie de Montpellier | admis(e) |

| NOM Prénoms         | Né (e) le  | Association             | RESULTAT |
|---------------------|------------|-------------------------|----------|
| BARBÉRO Henri       | 23/09/1965 | Académie de Montpellier | admis(e) |
| BÈQUE Christelle    | 30/03/1972 | Académie de Montpellier | admis(e) |
| CARRATALA Patrice   | 28/05/1973 | Académie de Montpellier | admis(e) |
| COCHET Rudy         | 03/12/1955 | Montpellier Sauvetaqe   | admis(e) |
| COMBEAUD Valentin   | 23/08/1992 | Montpellier Sauvetaqe   | admis(e) |
| DELMAS Lilian       | 29/07/1981 | Académie de Montpellier | admis(e) |
| DOUTRES Aurélie     | 30/04/1984 | Montpellier Sauvetaqe   | admis(e) |
| ESPANA Nicolas      | 07/02/1988 | Montpellier Sauvetaqe   | admis(e) |
| FONTANEL Anne-Laure | 23/08/1986 | Académie de Montpellier | admis(e) |
| GINOT Laurence      | 21/01/1981 | Académie de Montpellier | admis(e) |
| JALLET Fabien       | 27/03/1979 | Académie de Montpellier | admis(e) |
| JUILLAGUET Sophie   | 05/04/1979 | Montpellier Sauvetaqe   | admis(e) |
| LE DALL Ambre       | 20/05/1996 | Montpellier Sauvetaqe   | admis(e) |
| MIR Véronique       | 12/03/1977 | Académie de Montpellier | admis(e) |

| NOM Prénoms       | Né (e) le  | Association                | RESULTAT |
|-------------------|------------|----------------------------|----------|
| PARISOT Julien    | 10/06/1981 | Montpellier<br>Sauvetage   | admis(e) |
| PECHEUR Orlane    | 10/09/1973 | Académie de<br>Montpellier | admis(e) |
| POUGET Crystèle   | 07/02/1973 | Académie de<br>Montpellier | admis(e) |
| QUIQUANT Samuel   | 21/03/1978 | Académie de<br>Montpellier | admis(e) |
| ROUSSE Maryse     | 14/06/1961 | Académie de<br>Montpellier | admis(e) |
| SIMONET Catherine | 11/07/1968 | Académie de<br>Montpellier | admis(e) |
| TAORMINA Cécile   | 01/01/1983 | Académie de<br>Montpellier | admis(e) |
| VIELLEDENT Jérôme | 04/03/1975 | Montpellier<br>Sauvetage   | admis(e) |
| ZIANE Samir       | 15/02/1985 | Montpellier<br>Sauvetage   | admis(e) |

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
POLE EPREUVES SPORTIVES  
FB

**Arrêté n° 2016/01/600 du 9 juin 2016  
portant autorisation du déroulement de l'épreuve motorisée  
dénommée « coupe PW 50 et ZFM 150 » les 18/19 juin  
2/3 juillet- 30/31 juillet- 1er/2 octobre- 5/6 novembre 2016**

Le préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de la route et notamment les articles R411-10 à R411-12 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-1 à A.331-32 ;
- VU le règlement général de la Fédération Française de Motocyclisme ;
- VU les règles techniques et de sécurité de la discipline course sur circuit de la FFM ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/01/557 du 21 avril 2015 homologuant les pistes de karting de Brissac-Ganges sise lieu-dit "Les Peras de Caizergues" à Brissac (34 190), pour les motocyclettes et pour une durée de quatre ans ;
- VU la demande présentée par le président du "Moto Club Avignon et Vaucluse", en vue d'organiser les 18/19 juin - 2/3 juillet- 30/31 juillet- 1er/2 octobre - 5/6 novembre 2016, sur les pistes susvisées, une course de moto enfant dénommée « coupe PW 50 et ZFM 150 »
- VU les permis d'organiser n°725, 726, 727, 728, 729 délivrés par la FFM ;
- VU les règlements particuliers des épreuves visées par la FFM ;
- VU les attestations d'assurance souscrite auprès de la compagnie Gras Savoye ;
- VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière de l'Hérault du 1<sup>er</sup> juin 2016;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-311 du 18 avril 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. le président du "Moto Club Avignon et Vaucluse" est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser les 18/19 juin - 2/3 juillet- 30/31 juillet- 1er/2 octobre- 5/6 novembre 2016, sur les pistes susvisées, la course moto enfant dénommée « coupe PW 50 et ZFM 150 »

**ARTICLE 2 :** Les journées des 18 juin – 2 juillet – 30 juillet – 1<sup>er</sup> octobre et 5 novembre 2016 seront réservées aux essais libres. Les journées des 19 juin – 3 juillet – 31 juillet – 2 octobre et 6 novembre 2016 seront réservées à la course.

**ARTICLE 3** Les organisateurs devront se conformer aux règlements et aux règles techniques et de sécurité de la discipline course sur circuit de la fédération française de motocyclisme.

**ARTICLE 4** : L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs. Les organisateurs devront également rappeler au public qu'il est tenu de respecter les consignes du service d'ordre.

Les services de sécurité seront en place 3/4 d'heure avant le début de l'épreuve.

La présence de spectateurs ne sera autorisée que sur les zones prévues à cet effet par l'organisateur et conformément au plan ci-annexé.

Toutes les autres zones du circuit sont interdites aux spectateurs, et notamment les parcs pilotes et les chemins d'accès débouchant directement sur la piste. Ces chemins seront barriérés, surveillés et ruralisés.

Toute personne ne participant pas directement à la course doit impérativement être considérée comme spectateur, et ainsi se positionner dans les emplacements réservés au public.

**Tout spectateur qui stationne dans une zone interdite au public doit être considéré comme un incident donnant lieu à un arrêt de course.**

Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la piste par le public.

Des commissaires, munis de talkies-walkies, seront disposés comme indiqué sur le plan ci-joint. Le nombre de commissaire de piste devra permettre une surveillance permanente des pilotes et du public en tout point du circuit.

**ARTICLE 5** : La couverture médicale des compétitions sera assurée par un médecin réanimateur, un VSAV médicalisé et son équipage, conformément au dossier déposé par l'organisateur.

M. Marc BON est désigné comme responsable sécurité/secours pour la course du 18/19 juin 2016. Son numéro de téléphone est le 06 84 11 78 80.

**M. SEVAT Xavier est désigné comme responsable sécurité/secours pour les courses suivantes. Son numéro de téléphone est le 06.81.49.30.28**

Les organisateurs devront communiquer, une heure avant le départ de la manifestation, le numéro de téléphone du PC au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (04.99.06.70.00). Ils devront être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le SAMU, centre 15 (15) ou à défaut le CODIS 34 (tél 112 ou 18) afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours.

**Le responsable de la sécurité et l'organisateur technique arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique, ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. ([ddes-secretariat-direction@herault.com](mailto:ddes-secretariat-direction@herault.com))**

**ARTICLE 6** : L'organisateur prendra en charge les frais entraînés par l'organisation du service d'ordre et la mise en place du service de sécurité. Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains. Les droits des tiers restent expressément réservés. Le jet de tous imprimés ou objets quelconques sur la voie publique et la pose d'affiches sur ses dépendances sont rigoureusement interdits. Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

**ARTICLE 7** : Les organisateurs devront rappeler aux spectateurs et aux concurrents les consignes de prudence relatives aux fumeurs dans la zone où ils seront amenés à circuler et à stationner, et

Le stockage de carburant doit être limité et entreposé dans un local étanche et fermé. Les ravitaillements en essence devront être effectués moteur arrêté. Les feux sont interdits sur la totalité de la zone utilisée par la manifestation. Deux extincteurs de 6kg seront positionnés dans le parc coureur.

**ARTICLE 8** : La tranquillité publique sera assurée par le respect des dispositions décrites au dossier par les demandeurs. Les niveaux sonores des motos devront correspondre aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme susvisés.

**ARTICLE 9** : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Laurent FELLON (Tel. 06 86 37 91 10)

L'attestation sera communiquée peu avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.66.36.30 ou bien par mail à : [pref-standard-herault@herault.gouv.fr](mailto:pref-standard-herault@herault.gouv.fr). - L'original sera envoyé par courrier à la préfecture de l'Hérault.

**ARTICLE 10** : L'autorisation pourra être rapportée pour chaque épreuve par le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité compétente, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la préfecture au 04.67.61.61.61.

**ARTICLE 11**: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12**: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, la sous-préfète de Lodève, le général commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le maire de Brissac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisateur et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous préfet, directeur de cabinet,

signé

Guillaume SAOUR

**LEGENDE :** CONFIGURATION COMPETITION. (325 WE/AN).

 BUTTE VESTIMENTÉE

 BUTTE EN COURS  
D'EDIFICATION

 ZONE PUBLIC/SPECTATEUR.

 STAND

 A: AETERIA B: WC

 AMBULANCE

**II** ACES RISTE AMBULANCE

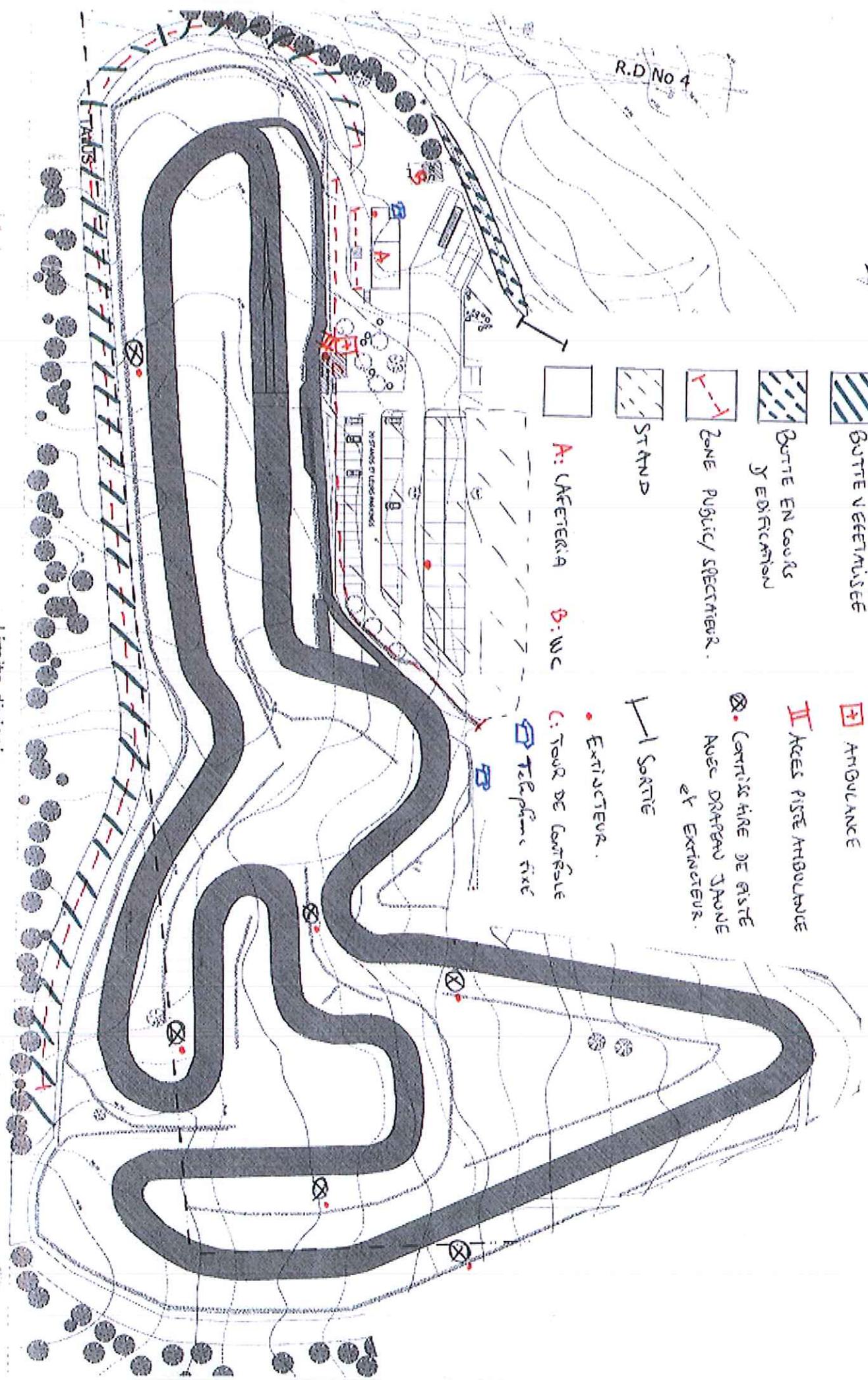
 • CONTRÔLE DE RISTE  
AVEC DRAPPEAU JAUNE  
ET EXTINGUEUR.

 SORTIE

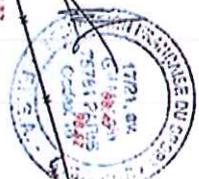
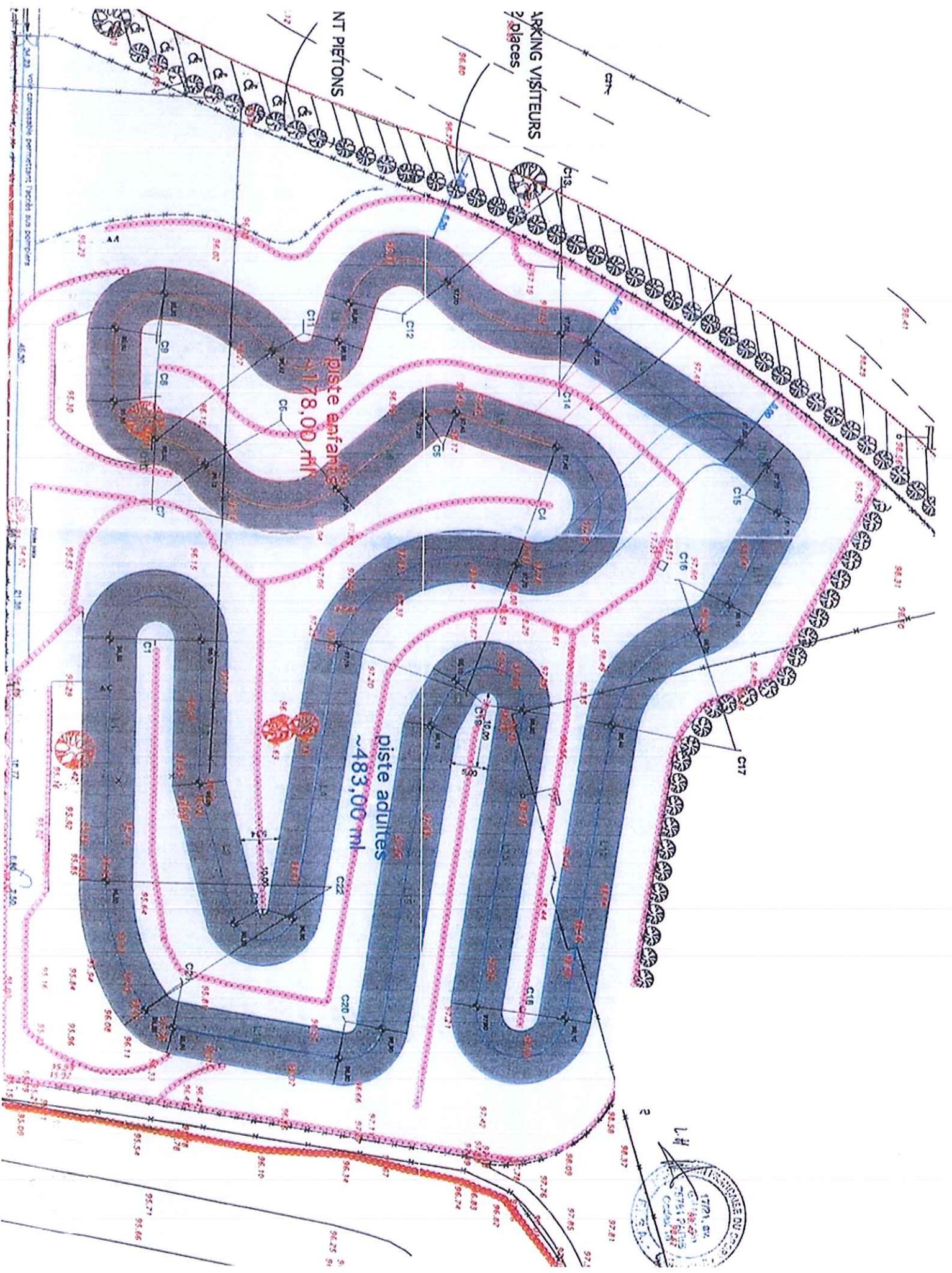
• EXTINGUEUR.

C: TOUR DE CONTRÔLE

 TELEPHONE FIXE



Limite divisoire



Scale: 1:500  
Date: 2007-08-27  
Project: [illegible]



**Z&F  
GRAND  
PRIX**

**DUBOIS  
MOTOS TIMES**



## COUPE PW50 ET COUPE ZFM150 2016

### LISTES DES OFFICIELS DESIGNES

Manifestation du Dimanche 19 Juin, 3 Juillet, 31 Juillet, 2 Octobre et 6  
Novembre 2016

|                               |                                   |                 |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| <b>Jury</b>                   | Simon ANDREY                      | N°FFM : 002240  |
| <b>Directeur de Course</b>    | Jean-Marc BON                     | N°FFM : 025009  |
| <b>Commissaire Technique</b>  | Roger BLANC                       | N°FFM : 004065  |
| <b>Commissaire de Piste</b>   | Jean ALBAGNAC                     | N°FFM : 156.000 |
| <b>Commissaire de piste</b>   | Didier BOINEAU                    | N°FFM : 222.216 |
| <b>Commissaire de piste</b>   | Philippe ESCOFFIER                | N°FFM : 166.643 |
| <b>Commissaire de piste</b>   | Christian GENY                    | N°FFM : 155.999 |
| <b>Commissaire de piste</b>   | Marc GIRAUD                       | N°FFM : 165.015 |
| <b>Commissaire de piste</b>   | Xavier SEVAT                      | N°FFM : 103.964 |
| <b>Délégués ZF GRAND PRIX</b> | Johann ZARCO<br>et Laurent FELLON |                 |
| <b>Délégués YAMAHA RACING</b> | Philippe NICOLAS                  |                 |
| <b>Organisateur MCA</b>       | Xavier SEVAT                      |                 |

**Z&F  
GRAND  
PRIX**

**PJO**  
MOTORSPORT

**SHARK**

**Turjan**

**MOTUL**

**F&M**  
Fédération Française de Motocyclisme

**Bihr**

**SC**  
SPORTS CLUB

**TCX**  
FOCUS ON SPORT

**S2**

**CL** BRAKES  
CLUB LÉVELLÉ  
BRAYEUX

**Pôle Mécanique**  
ESTABLISHED 1977  
www.pole-mecanique.com



**BRIDGESTONE**



**Stylmartin**  
MOTOR CHALLENGE

**YAMAHA  
RACING**

**DUBOIS  
MOTOS TIMES**

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Arrêté n° 2016-01-642 en date du 22 JUIN 2016 portant interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement a l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2016**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2215-1;  
**VU** le Code Pénal ;  
**VU** le Code de sécurité intérieur ;  
**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;  
**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-1-311 du 18 avril 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet, directeur de cabinet ;  
**Considérant** les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation des artifices de divertissement ;  
**Considérant** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;  
**Considérant** que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;  
**Considérant** que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des festivités de la fête nationale du 14 juillet ;  
**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de l'Hérault.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**:

Toute cession, vente et utilisation d'artifices de divertissement, relevant des catégories C1 à C4, est interdite sur l'ensemble du département de l'Hérault pour toutes personnes du 13 juillet 2016 à 07h00 au 15 juillet 2016 à 7h00.

**ARTICLE 2:**

Toutefois, par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement demeurent autorisées pendant cette période, dans le cadre de leur activité professionnelle, aux entreprises et aux personnes titulaires d'un agrément ou d'un certificat de qualification prévu aux articles 4 et 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010.

**ARTICLE 3:**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, les maires du département de l'Hérault, les dépositaires et revendeurs d'artifices de divertissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Guillaume SAOUR